

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELO, Mme BOULEFRACH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LÉOUTRE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-001-28042026

MODE DES DESIGNATIONS NOMINATIVES

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de différentes commissions, instances et organismes,

Considérant que cette désignation constitue une présentation au sens de l'article L.2121-21 du CGCT, impliquant en principe un vote à bulletin secret,

Considérant toutefois que le même article prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative contraire,

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose en l'espèce le recours obligatoire au vote à bulletin secret,

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux présents expriment leur accord unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des représentants de la commune à main levée dans les commissions, instances et organismes suivants :

- La CCID
- La CIID,
- L'élection des délégués au sein d'organismes extérieurs.

Le secrétaire de séance,

Gérard LÉOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE





Ville de Pont-à-Mousson

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-01-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Introduction - Les objectifs du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pont-à-Mousson précise les règles de gestion financière applicables à la collectivité, dans le respect du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi que des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Il fixe également les règles internes de gestion propres à la Ville afin de garantir la qualité des comptes, la fiabilité des procédures et une gestion financière efficace.

Outil de pilotage et de référence pour l'ensemble des services, il contribue à renforcer la performance financière de la collectivité, à harmoniser les pratiques et à diffuser une culture budgétaire et comptable partagée.

Le présent règlement ne se substitue pas aux textes en vigueur : il en précise l'application et les adapte à l'organisation de la collectivité.

Il a vocation à évoluer afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des besoins d'adaptation des pratiques internes. À ce titre, il peut être modifié par délibération du conseil municipal.

1. Le cadre budgétaire

Le budget constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité pour un exercice donné. Conformément au principe d'annualité, il est voté pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Il doit être adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou au plus tard le 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal. Ce délai peut également être reporté au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'État sont transmises tardivement aux collectivités locales.

Le budget se compose de l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice, à savoir le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives.

La Ville peut également disposer de budgets annexes, distincts du budget principal, votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. Ceux-ci permettent d'individualiser la gestion de certains services, notamment lorsque leur activité nécessite un suivi comptable spécifique, qu'ils relèvent d'un service public administratif ou industriel et commercial.

Le budget est présenté par chapitre et par article, conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur à la date du vote, notamment la nomenclature M57 ou, le cas échéant, M4. Il comporte également les annexes réglementaires retraçant notamment la situation patrimoniale de la collectivité et ses principaux engagements.

Les documents budgétaires sont produits à partir de l'application financière de la collectivité, dans le respect des maquettes et prescriptions fixées par la Direction générale des collectivités locales.

1.1. Les grands principes budgétaires et comptables

Le budget de la collectivité est élaboré et exécuté dans le respect des grands principes budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

Le principe d'annualité signifie que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire correspondant à l'année civile. Ce principe connaît toutefois certains aménagements destinés à garantir la continuité de la gestion publique.

Ainsi, les crédits engagés mais non mandatés en fin d'exercice peuvent faire l'objet d'un report sur l'exercice suivant, dans les conditions prévues par les textes. De même, la journée complémentaire permet, jusqu'au 31 janvier, de comptabiliser certaines opérations de fonctionnement se rattachant à l'exercice clos, ainsi que les opérations d'ordre entre sections. Enfin, la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement permet de programmer, en investissement, des opérations pluriannuelles dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices.

Le principe d'unité implique que l'ensemble des recettes et des dépenses figure dans un document budgétaire unique, sous réserve de l'existence de budgets annexes régulièrement constitués.

Le principe d'universalité impose que l'ensemble des recettes et des dépenses soit inscrit pour son montant brut, sans compensation entre elles, et sans affectation d'une recette à une dépense déterminée, sauf dans les cas expressément prévus par les textes, notamment pour certaines recettes affectées, les subventions d'équipement ou les opérations pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire implique que les crédits soient votés et exécutés selon leur nature ou leur destination, conformément à la présentation retenue par la collectivité.

Les principes de sincérité et d'équilibre imposent une évaluation prudente, complète et sincère des recettes et des dépenses, ainsi qu'un équilibre réel entre les deux sections du budget. Le remboursement du capital de la dette doit être assuré par des ressources propres et ne peut être financé par l'emprunt.

Enfin, le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable repose sur la distinction entre, d'une part, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, qui prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, et, d'autre part, le comptable public, agent de la Direction générale des finances publiques, seul habilité à manier les fonds publics, à recouvrer les recettes et à payer les dépenses après contrôle de leur régularité.

Le respect de ces principes garantit la transparence, la sécurité juridique et la qualité de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

1.2. Le débat d'orientation budgétaire

Dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, le Maire présente au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires (ROB), donnant lieu à un débat.

Ce rapport présente les orientations générales du budget à venir, les priorités d'action de la collectivité, les évolutions prévisionnelles de sa situation financière ainsi que, le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable au vote du budget primitif. Il permet d'éclairer l'assemblée délibérante sur le contexte budgétaire et financier de la collectivité et sur les choix structurants de l'exercice à venir.

1.3. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget couvre un exercice budgétaire allant du 1er janvier au 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné, ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal. Ce délai peut également être prolongé lorsque les informations financières transmises par l'État le justifient.

La ville de Pont-à-Mousson a fait le choix de voter son compte financier unique (CFU) au cours de la même séance que le budget primitif, afin d'intégrer les résultats de l'exercice précédent au budget de l'année en cours.

À titre indicatif, le calendrier budgétaire prévisionnel s'organise généralement comme suit :

- **Novembre à décembre N-1** : recensement et préparation des propositions budgétaires par les services ; consolidation par le service finances ; premiers arbitrages de la direction générale et des élus.
- **Décembre N-1 à janvier N** : établissement des restes à réaliser et des rattachements ; préparation des équilibres budgétaires, des annexes et des rapports ; arbitrages budgétaires.
- **Dans les deux mois précédant le vote du budget** : présentation du rapport d'orientations budgétaires et tenue du débat d'orientation budgétaire.
- **Février à mars N** : vote du compte financier unique et adoption du budget primitif par le conseil municipal.

1.4. *Le budget primitif*

Le budget primitif constitue l'acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la collectivité pour l'exercice.

Il se compose de deux sections.

La **section de fonctionnement** retrace les dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante des services municipaux, sans incidence directe sur la consistance du patrimoine communal. Elle comprend notamment les charges à caractère général, les dépenses de personnel et les subventions de fonctionnement.

La **section d'investissement** retrace les opérations ayant pour effet de créer, d'acquérir ou d'améliorer durablement un élément du patrimoine de la collectivité, ou d'en augmenter la valeur ou la durée de vie. Elle comprend notamment les travaux, acquisitions de matériels, opérations d'aménagement et remboursements du capital de la dette.

Les travaux réalisés en régie constituent un cas particulier. Lorsqu'ils sont effectués par les agents de la collectivité pour créer ou améliorer un bien, les dépenses correspondantes peuvent, sous certaines conditions, être transférées de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en fin d'exercice, après valorisation des fournitures et de la main-d'œuvre mobilisées.

Chacune des deux sections est votée en équilibre, les recettes devant couvrir les dépenses.

En dépenses, les crédits votés présentent un caractère limitatif : aucun engagement ne peut être effectué sans crédits préalablement ouverts. En recettes, les prévisions ont un caractère évaluatif et peuvent donc être dépassées.

Le budget doit être sincère : l'ensemble des dépenses et des recettes prévisibles doit être inscrit de manière exacte et prudente. Les dépenses obligatoires doivent, en particulier, être intégralement prévues.

La commune a retenu un vote du budget par chapitre, en fonctionnement comme en investissement. Ce vote est complété par une présentation croisée par fonction.

Le budget devient exécutoire après son adoption par le conseil municipal, sa transmission au représentant de l'État et sa publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

1.5. Les provisions

La collectivité constitue les provisions nécessaires à la couverture des risques et charges identifiés, dans le respect de la réglementation applicable.

À ce titre, les droits inscrits par les agents sur leur compte épargne-temps font l'objet d'une valorisation annuelle. La provision correspondante est ajustée chaque année en fonction des droits constatés. Les utilisations ou monétisations intervenant ultérieurement donnent lieu, le cas échéant, à une reprise de provision.

Les provisions relatives aux risques liés aux restes à recouvrer font l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

1.6. L'évolution des prévisions

En cours d'exercice, les prévisions budgétaires peuvent être ajustées afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité, dans le respect des règles budgétaires applicables.

Les décisions modificatives

La décision modificative permet de modifier les crédits ouverts par le budget primitif lorsqu'un ajustement s'avère nécessaire au niveau du chapitre. Elle a vocation à prendre en compte des dépenses ou des recettes nouvelles qui n'avaient pas pu être prévues lors du vote du budget initial, conformément au principe de sincérité.

Les virements de crédits

Dans le cadre de l'instruction M57, des virements de crédits peuvent être effectués de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée par la réglementation.

À l'occasion du vote du budget, le conseil municipal peut déléguer au Maire la faculté de procéder à ces virements, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le taux retenu par la collectivité est fixé chaque année par délibération.

Le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des mouvements de crédits réalisés dans le cadre de cette délégation, lors de la séance la plus proche.

2. La gestion des investissements

Les dépenses d'investissement de la Ville sont pilotées dans le cadre du **cycle budgétaire annuel**, en conformité avec le **principe d'annualité**. La commune ne met pas en œuvre de PPI ni d'AP/CP

Les crédits d'investissement sont proposés par les services, arbitrés par la municipalité, puis votés par le conseil municipal lors du **budget primitif**. En cours d'exercice, ils peuvent être ajustés par **décision modificative** si nécessaire.

Le **rapport d'orientation budgétaire** présente les principales opérations envisagées ainsi que les conditions générales de leur financement. Cette présentation a un **caractère indicatif** et ne constitue en aucun cas l'ouverture de crédits.

La commune ne met pas en œuvre de plan pluriannuel d'investissement formalisé, ni de gestion en autorisations de programme et crédits de paiement.

Les opérations d'investissement sont inscrites au budget en fonction :

- Des besoins identifiés par les services,
- Des arbitrages de la municipalité,
- Des capacités financières de la collectivité et du niveau d'autofinancement disponible,
- Des subventions effectivement attribuées,
- Le cas échéant, des conditions de mobilisation de l'emprunt.

La mention d'une opération d'investissement dans le rapport d'orientation budgétaire, dans tout document préparatoire au budget ou dans une communication interne, **ne constitue pas un engagement définitif** de réalisation.

Les opérations peuvent être **reportées, redimensionnées ou abandonnées** selon les arbitrages de la collectivité, l'évolution de sa situation financière, les contraintes techniques ou réglementaires, ou encore l'obtention effective des financements attendus.

3. L'exécution budgétaire

L'exécution budgétaire consiste à réaliser les opérations de dépenses et de recettes prévues au budget de la collectivité. Elle repose sur le respect des principes de sincérité, d'équilibre et de séparation entre ordonnateur et comptable public.

3.1. L'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement constitue une obligation pour l'exécutif de la collectivité et constitue un outil essentiel de suivi et de pilotage des dépenses. L'engagement n'est pas obligatoire en recette, mais reste recommandé pour améliorer le suivi des entrées.

Deux types d'engagements existent :

- **Engagement juridique** : acte par lequel la collectivité crée ou constate une obligation générant une dépense (bon de commande, devis, marché public, convention, délibération...).
- **Engagement comptable** : en amont ou simultané à l'engagement juridique, il vérifie la disponibilité des crédits et précise le montant, le tiers concerné et l'imputation budgétaire. Une dépense ne peut être engagée sans enregistrement préalable.

La comptabilité d'engagement permet de :

1. S'assurer de la disponibilité des crédits.
2. Rendre compte de l'exécution du budget.
3. Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits).
4. Déterminer les restes à réaliser.

La Ville de Pont-à-Mousson utilise le progiciel **CIRIL**, accessible à l'ensemble des services. Chaque service saisit ses bons de commande en vérifiant les crédits et en attachant les pièces justificatives nécessaires.

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe disposent d'une délégation de signature jusqu'à 25 000 €. Après signature, le bon de commande est transmis au prestataire, qui adresse sa facture via le **Portail CHORUS PRO**. Les factures hors portail ne sont pas prises en compte.

3.2. La gestion des tiers

La qualité de la gestion des tiers est essentielle pour la fiabilité des comptes et la fluidité des relations fournisseurs et usagers.

La création d'un tiers dans l'application financière est effectuée par le service finances, sur présentation des éléments suivants :

- Adresse complète et coordonnées bancaires (RIB/IBAN) ;
- Pour les sociétés : extrait Kbis, numéro SIRET et code APE ;
- Pour les particuliers : nom, prénom, adresse et date de naissance.

Seuls les tiers créés dans le progiciel peuvent faire l'objet d'engagements ou d'encaissements.

Le comptable public est seul habilité à encaisser ou décaisser les fonds, conformément au principe de séparation ordonnateur/comptable.

Dépenses

- À réception de la facture via Chorus Pro, le **Délai Global de Paiement (DGP)** est de 30 jours : 20 jours pour l'ordonnateur, 10 jours pour le comptable.
- Le service gestionnaire vérifie le service fait et la conformité de la facture via CIRIL, qui permet de : valider, suspendre ou refuser la facture.
- Les mandats de paiement sont émis par le service finances et transmis au comptable avec les pièces justificatives. Les bordereaux sont signés électroniquement par le Maire, les élus délégués ou le Directeur Général des Services.

Recettes

- Les recettes sont constatées par les services, liquidées par le service finances et transmises au comptable sous forme de bordereaux avec pièces justificatives.
- Le comptable assure le contrôle et le recouvrement des recettes.

3.4. Les régies

Les régies d'avances et de recettes constituent une exception au principe de séparation ordonnateur/comptable. Elles permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable de gérer, de manière limitative et contrôlée, certaines opérations financières.

- Le périmètre des opérations, ainsi que les seuils d'encaissement et de décaissement, sont définis par l'arrêté constitutif de la régie.
- Le régisseur est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable, et peut disposer d'un mandataire suppléant.
- Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des fonds et valeurs confiés. Il doit verser les encaissements dès que le plafond est atteint, au minimum une fois par mois et obligatoirement en fin d'année ou lors de tout changement de régisseur.
- Le service finances assure le suivi, conseille les régisseurs et contrôle le fonctionnement des régies. L'ordonnateur peut également exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

4. La clôture de l'exercice

4.1. Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser regroupent :

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DELE-01-26042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- **Les restes à payer** : dépenses engagées mais non encore soldées.
- **Les restes à recouvrer** : recettes ou subventions notifiées mais non perçues.

Ils concernent uniquement la **section d'investissement**.

En fin d'année, le service finances transmet à chaque service un état des engagements non soldés afin de confirmer leur maintien. Un état consolidé est ensuite transmis au comptable public.

Lors du vote du budget primitif, les RAR sont repris au budget de l'exercice suivant (N+1) et participent au calcul du besoin de financement de la collectivité.

4.2. Les rattachements

Les rattachements concernent les dépenses et recettes qui :

- Ont été engagées ou générées en année N,
- Ont fait l'objet d'un service fait ou d'une éligibilité,
- Mais dont la facture ou le titre n'a pas été reçu au 31 décembre ou pendant la **journée complémentaire** (période courant jusqu'au 31 janvier N+1 pour la section de fonctionnement).

Ils permettent de respecter le **principe d'annualité budgétaire** en garantissant l'indépendance des exercices.

Ainsi, toutes les charges et produits rattachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel correspondant, assurant la sincérité et la fiabilité des comptes.

5. La gestion du patrimoine

Le patrimoine de la commune regroupe l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels ou financiers, en cours de production ou achevés. Sa gestion repose sur la tenue d'un inventaire **comptable** et **physique**, garantissant la fiabilité et la transparence des comptes.

5.1. La tenue de l'inventaire

Inventaire comptable : enregistrement des acquisitions et travaux de la collectivité qui augmentent la valeur du patrimoine.

Inventaire physique : vérification sur le terrain des biens détenus par la commune, afin de garantir la concordance avec l'inventaire comptable et disposer d'une vision exhaustive du patrimoine.

5.1.1. Les entrées dans l'inventaire

Chaque bien est enregistré en section d'investissement, à l'exception des dons, acquisitions gratuites ou échanges sans soulte.

Chaque élément reçoit un **numéro d'inventaire unique** transmis au comptable public.

5.1.2. Les sorties de l'inventaire

Toute sortie (cession, mise à la réforme, etc.) doit être signalée par le service utilisateur au service finances, accompagnée des pièces justificatives : procès-verbal, facture, acte notarié...

Les recettes issues des cessions font l'objet d'un titre de recette correspondant à la sortie du bien.

Pour les biens immeubles, la cession nécessite une délibération, éventuellement l'évaluation de France Domaine, et doit être accompagnée d'un acte de vente.

La valeur nette comptable et la nature de la cession (totale ou partielle) doivent être précisées.

La sortie du bien se traduit par des écritures d'ordre budgétaire, constatant une plus-value ou moins-value selon l'écart entre valeur nette comptable et valeur du marché.

5.1.3. L'amortissement

L'amortissement reflète la perte de valeur d'un bien au fil du temps.

Sa durée est fixée par délibération du conseil municipal et correspond à la durée d'utilisation normale du bien.

Dans le cadre de l'instruction M57, l'amortissement est calculé au prorata temporis, sauf exceptions prévues par la délibération fixant les durées spécifiques.

5.2. La gestion des recettes dans l'inventaire

Les subventions d'équipement reçues sont enregistrées dans l'inventaire avec un numéro unique transmis au comptable public.

Les subventions perçues pour des biens amortissables sont amorties sur la même durée que les biens correspondants, conformément aux règles comptables.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-01-28042026

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Par délibération en date du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal avait adopté le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Pont-à-Mousson.

Suite au **renouvellement de l'assemblée délibérante**, il est nécessaire de **revoter ce règlement** afin d'assurer sa validité pour le nouveau mandat.

Le présent RBF formalise et précise les principales règles budgétaires et financières applicables à la commune, regroupe dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire, et a pour objectif de renforcer la cohérence, l'harmonisation et la sécurité des pratiques de gestion.

Il constitue un document de référence pour les services et les élus et pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que des adaptations nécessaires des règles de gestion.

Les modalités de vote du budget sont conservées : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Règlement Budgétaire et Financier proposé à l'assemblée délibérante pour toute la durée du mandat est joint en annexe de la présente délibération.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions », en date du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte le règlement budgétaire et financier proposé en annexe de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-01-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception en préfecture : 29/04/2026
GÉRARD LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents à la séance : 29 Votants : 31	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LÉOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-02-28042026	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL
------------------------	---

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quittant la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CFU 2025 tel que transmis aux membres du Conseil Municipal est résumé ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 539 563,74	17 758 856,41	31 298 420,15
	Recettes réalisées	B	2 608 540,18	18 511 062,49	21 119 602,67
	Restes à réaliser	C	4 231 895,64	0,00	4 231 895,64
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 936 886,85	20 603 925,12	33 540 811,97
	Dépenses réalisées	E	6 756 164,10	15 633 246,24	22 389 410,34
	Restes à réaliser	F	4 594 343,66	0,00	4 594 343,66
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	-4 147 623,92	2 877 816,25	-1 269 807,67
Résultats antérieurs reportés		H	-602 676,89	2 845 068,71	2 242 391,82
Excédent /déficit		G + H	-4 750 300,81	5 722 884,96	972 584,15
Prévisions antérieures reportées					
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-02-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-362 448,02	0,00	-362 448,02
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 112 748,83	5 722 884,96	610 136,13

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions », en date du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville.

Le secrétaire de séance,

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 29	
Votants : 31	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-03-28042026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET SERVICE DES EAUX

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE quittant la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CFU 2025 tel que transmis aux membres du Conseil Municipal est résumé ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 048 519,85	619 148,74	1 667 668,59
	Recettes réalisées (1)	B	609 197,64	610 808,95	1 220 006,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	686 522,96	756 000,00	1 442 522,96
	Dépenses réalisées (1)	E	387 758,27	234 603,24	622 361,51
	Restes à réaliser	F	184 839,42	0,00	184 839,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	221 439,37	376 205,71	597 645,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-361 996,89	136 851,26	-225 145,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-140 557,52	513 056,97	372 499,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-184 839,42	0,00	-184 839,42
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-325 396,94	513 056,97	187 660,03

Après avis **FAVORABLE** (26 voix pour – 2 abstentions) de la « toutes commissions », en date du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du service des eaux.

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-03-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Gérard LEOUTRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRACH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-04-28042026 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Monsieur GUILLAUME rappelle que, conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 07 avril dernier, il est proposé d'appliquer une hausse proportionnelle de 1% aux taux d'imposition.

Il est précisé qu'à ce jour les bases d'imposition notifiées par l'État sont prévisionnelles, et qu'il s'agit donc d'une prévision de produit de 6 420 764 € :

	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2025	Taux 2026	Produits attendus
TFPB	22 731 000 €	32,23%	32,55%	7 398 941 €
TFPNB	127 700 €	30,29%	30,59%	39 063 €
TH	362 400 €	9,59%	9,69%	35 117 €
				7 473 121 €

Produits attendus	IFER/PYLONES	Allocation compensatrice	Versement FNGIR	Contribution coef correcteur	Montant prévisionnel à percevoir
7 473 121 €	53 152 €	460 659 €	11 437 €	- 1 577 605 €	6 420 764 €

Pour rappel, suite à la réforme de la fiscalité locale, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sont votés depuis 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 15 avril 2026,

Il vous est proposé de délibérer sur les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti	32,55%
Taxe sur le foncier non bâti	30,59%
Taxe d'habitation	9,69%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 oppositions : M. JACQUOT, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, Mme LESELLIER, M. BLONDEAUT)

VOTE ces taux pour l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-04-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



COMMUNE : 431 PONT-A-MOUSSON

ARRONDISSEMENT : 54 NANCY

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PONT A MOUSSON

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260426-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception en préfecture : 29/04/2026



FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	22 392 148	32,23	98,58	22 731 000	7 326 201	32,55	7 338 941
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	122 377	30,29	125,21	127 700	38 680	30,59	39 063
Taxe d'habitation (TH)	419 844	9,59	49,44	362 400	34 754	9,69	35 117
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	7 399 635		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	7473121

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 7473631		32,55	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	= 1,010000		30,59	
Taxe d'habitation (TH)	7 399 635		9,69	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	53 152			460 659	0	11 437	-1 577 605	-1 052 357

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) -1 052 357	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 6490764
7473121	+	

A NANCY

Le 25 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
GAUTIER BERTRAND

Le

Pour la Commune, Henry LENCINE

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Naire

6.1. TAUX PLAFONDS										6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE									
Taxes		Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau : a. National b. Communal Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser b. Taux maximum de la majoration spéciale									
		national 12	départemental 13	14	15	16													
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)		39,79	38,24	99,48	0,900	98,58	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique												
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		51,19	29,60	127,98	2,77	125,21													
Taxe d'habitation (TH)		23,67	21,72	59,18	9,74	49,44													
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>	>>>	>>>	>>>	>>>													
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...										6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH									
a. ...la diminution sans lien a été appliquée										>>>		a. Taux moyen départemental		14,15					
										>>>		b. Taux maximum de la majoration		1,42					
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés										>>>				26,55					

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LÉOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-05-28042026

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 5 112 748,83€ et un excédent de fonctionnement de 5 722 884,96€, il convient d'affecter comme suit ce résultat cumulé 2025 au budget primitif 2026 :

Résultat de fonctionnement antérieur Excédent 2024	2 845 068,71€
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 877 816,25€
Résultat cumulé à affecter Excédent cumulé au 31/12/2025	5 722 884,96€
Déficit d'investissement Affectation obligatoire Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	5 112 748,83€
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (002)	610 136,13€

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

VOTE cette affectation au budget prévisionnel 2026 du budget principal.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-05-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents à la séance : 30 Votants : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
---	---

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LÉOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-06-28042026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Après transmission de la maquette budgétaire et ses annexes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Il est proposé de voter le Budget primitif 2026 de la ville de PONT-À-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	16 851 500,71	16 241 364,58
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		610 136,13
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		16 851 500,71	16 851 500,71

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 471 879,00	11 584 627,83
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 594 343,66	4 231 895,64
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 750 300,81	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260429-DEL-06-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

	=		=		=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		15 816 523,47		15 816 523,47	

TOTAL					
TOTAL DU BUDGET		32 668 024,18		32 668 024,18	

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la fongibilité des crédits en 2026 dans le cadre juridique autorisé, pour permettre à l'exécutif de décider de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante, soit au plus 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis **FAVORABLE** (23 voix pour – 2 voix contre – 3 abstentions) de la « toutes commissions » en date du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (7 oppositions : M. JACQUOT, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, Mme LESELLIER, M. BLONDEAUT, M. PALPART, Mme BOHRER BARREAU)

VOTE le budget primitif 2026 de la ville tel que transmis et présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections conformément au cadre juridique de la fongibilité des crédits.

Le secrétaire de séance,

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



ETAT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 A REPORTER SUR 2026
VILLE DE PONT A MOUSSON - BUDGET PRINCIPAL
DEPENSES

DEPENSES										
Fonction M57	N° de procédure	Imputation M57		Libellé	Justification dépense	Montant				
		Antenne				Budget 2025	Réalisé 2025	Solde 2025	RAR	RAR nature
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles										
325	054-00000000-20260429-DEL-06-28042026	2031A23		MMO CONSTRUCTION BATIMENT AVIRON	Missions notifiées				82 909,43 €	
020		2031A24		Etudes réfection couverture Centre Social 2 Rives	Missions notifiées				4 080,00 €	
212		2031B23		MMO DESIMPERMEABILISATION COUR ST MARTIN	Missions notifiées				6 264,00 €	
321		2031C19		MMO CONSTRUCTION CRAM	Missions notifiées				90 601,21 €	
845		2031C23		SPS Rue de Montrichard	Missions notifiées	385 877,87 €	49 936,57 €	335 941,30 €	1 652,40 €	276 242,79 €
331		2031D19		MISSION CT BATIMENT CLUB DE L'AMITIE	Missions notifiées				1 440,00 €	
321		2031N20		MISSIONS GYMNASSE ET DOJO	Missions notifiées				71 346,97 €	
020		2031N20		PLAN DE GESTION ANCIENNE SUTE	Missions notifiées				1 254,00 €	
845		2031Q22		MMO REQUALIFICATION PLACE JEAN STROHMANN	Missions notifiées				16 694,78 €	
		2031Q22				10 000,00 €	4 914,04 €	5 085,96 €		0,00 €
		2051P1				5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €		0,00 €
				TOTAL Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		400 877,87 €	54 850,61 €	346 027,26 €	276 242,79 €	276 242,79 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées										
01		204153Z22		SUBVENTION D'EQUIPEMENT RENOVATION RESIDENCE	Convention signée	1 833 447,83 €	500 000,00 €	1 333 447,83 €	1 333 447,83 €	1 333 447,83 €
		20421				0,00 €	1 000,00 €	-1 000,00 €		0,00 €
518		20422		PRIME EMBELLISSEMENT	Délégation	40 000,00 €	2 596,00 €	37 404,00 €	954,80 €	954,80 €
				TOTAL Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		1 873 447,83 €	503 596,00 €	1 369 851,83 €	1 334 402,63 €	1 334 402,63 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles										
		2111				460 000,00 €	3 237,05 €	456 762,95 €		0,00 €
853		2113A25		Sanitaires pour port fluvial	Bon de commande signé				30 952,39 €	30 952,39 €
511		2113B24		Aire de jeux la Louvière	Bon de commande signé	136 480,00 €	59 188,07 €	77 291,93 €	24 390,00 €	24 390,00 €
025		2116A24		Fourniture et pose de 2 ossuaires	Bon de commande signé	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
		2121				0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
		21311				8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €		0,00 €
213		21312		MENUISERIES EXTERIEURES GUYNEMER	Marché notifié	721 114,62 €	619 285,02 €	101 829,60 €	16 825,46 €	16 825,46 €
331		21312B25		AMENAGEMENT PERISCOLAIRE	Marché notifié				16 790,43 €	16 790,43 €
		21314				200 500,00 €	0,00 €	200 500,00 €		0,00 €
		21318				59 137,84 €	112 759,72 €	-53 621,88 €		0,00 €
		21321				0,00 €	101 153,06 €	-101 153,06 €		0,00 €
		21328				106 141,92 €	0,00 €	106 141,92 €		0,00 €
845		2151		TRAVAUX DE VOIRIE	Bon de commande signé	502 554,10 €	609 357,95 €	-106 803,85 €	5 526,30 €	5 526,30 €
		2152				8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €		0,00 €
512		21534		TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	Bon de commande signé	127 769,60 €	63 748,77 €	64 020,83 €	40 224,00 €	40 224,00 €
		21538				0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
		21568				0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
		215731				0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
511		215738E23		Distributeurs TOUTOUNET	Bon de commande signé				3 601,20 €	3 601,20 €
847		21578E20		Achat panneaux de signalisation	Bon de commande signé	150 668,99 €	74 611,46 €	76 057,53 €	467,68 €	467,68 €
511		21578A25		Tondeuse pour espace vert	Bon de commande signé	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	2 794,80 €	2 794,80 €
020		2158		DIVERS MATERIEL CTM	Bon de commande signé	34 016,69 €	32 493,00 €	1 523,69 €	1 677,60 €	1 677,60 €
		21611				0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
		2181				0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
		21828				50 000,00 €	45 000,00 €	5 000,00 €		0,00 €
212		21831A25		NUMERIQUE DANS LES ECOLES	Bon de commande signé	60 000,00 €	49 866,27 €	10 133,73 €	678,60 €	678,60 €
020		21838		DIVERS MATERIEL INFORMATIQUE	Bon de commande signé	21 516,24 €	11 848,03 €	9 668,21 €	7 203,61 €	7 203,61 €
		21841				8 000,00 €	4 966,08 €	3 033,92 €		0,00 €
		21848				2 250,00 €	3 199,86 €	-949,86 €		0,00 €
020		2185		MATERIEL DE TELEPHONIE	Bon de commande signé		0,00 €	0,00 €	9 492,72 €	9 492,72 €
020		2188A24		DIVERS MATERIEL DE BUREAU	Bon de commande signé				83,90 €	83,90 €
212		2188B24		DIVERS MATERIEL SCOLAIRE	Bon de commande signé				2 007,39 €	2 007,39 €
321		2188B25		MATERIEL GYMNASIQUE	Bon de commande signé	73 083,90 €	135 223,33 €	-62 139,43 €	11 784,72 €	11 784,72 €
331		2188E25		MATERIEL DE RESTAURATION	Bon de commande signé				429,98 €	429,98 €
TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles						2 772 933,90 €	1 925 937,67 €	846 996,23 €	204 930,78 €	204 930,78 €

Accusé de réception en préfecture
05/04/2026 à 14h33:00-20260429-DEL-06-28042026-D-1
Date de transmission : 29/04/2026
Date d'accusé de réception en préfecture : 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260429-DEL-06-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

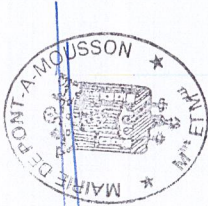
ETAT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 A REPORTER SUR 2026
VILLE DE PONT A MOUSSON - BUDGET PRINCIPAL
DEPENSES

Fonction M57	Imputation M57		Libellé	Justification dépense	Budget 2025			Montant			RAR	RAR nature
	Nature	Antenne				Réalisé 2025	Solde 2025					
Chapitre 23 - immobilisations en cours												
322	2312	2312B25	MMO RENOVATION TERRAIN RUGBY ILE D'ESCH	Marché notifié	2 903 213,54 €	1 381 448,95 €	1 521 764,59 €	27 000,00 €			27 000,00 €	
325		2312CC23	CONSTRUCTION BATIMENT NAUTIQUE	Marché notifié				686 256,96 €			686 256,96 €	
020	2313	2313A24	RENOVATION CENTRE SOCIAL		846 811,44 €	738 881,03 €	107 930,41 €	17 505,62 €			17 505,62 €	
845		2315B21	VOIRIE ROUTE DE BRIEY	Marché notifié				47 207,84 €			47 207,84 €	
847	2315	2315H23	FEUX TRICOLEORES	Marché notifié	236 623,27 €	377 050,45 €	-140 427,18 €	797,04 €			797,04 €	
	2316				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	
	238				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	
TOTAL Chapitre 23 - Immobilisations en cours					3 986 648,25 €	2 497 380,43 €	1 489 267,82 €	778 767,46 €			778 767,46 €	
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières												
01	27638		PRET SANS INTERETS	Convention signée	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €			2 000 000,00 €	
TOTAL Chapitre 27 - Autres immobilisations financières					2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €			2 000 000,00 €	
TOTAL GENERAL					11 033 907,85 €	4 981 764,71 €	6 052 143,14 €	4 594 343,66 €			4 594 343,66 €	

Arrêté le présent état à la somme de quatre millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quarante-trois Euros et soixante-six Centimes en dépenses

Fait à PONT A MOUSSON
Le 31 Décembre 2025

Le Maire



Henry LEMOINE

Le Comptable Public

Patrick METTAVANT

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260429-D
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

ETAT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 A REPORTER SUR 2026
VILLE DE PONT A MOUSSON - BUDGET PRINCIPAL
RECETTES

Fonction M57	Désignation M57 Antenne	Libellé	Justification dépense	Montant			RAR	RAR nature
				Budget 2025	Réalisé 2025	Solde 2025		
		Chapitre 13 - Subventions d'investissement						
				0,00 €		0,00 €		0,00 €
				0,00 €		0,00 €		0,00 €
							29 479,00 €	
							8 553,00 €	
							57 020,80 €	
							60 380,00 €	
							30 000,00 €	
							820 000,00 €	
							80 000,00 €	
							17 000,00 €	
							32 000,00 €	
							11 188,12 €	
							18 470,14 €	
							293 245,31 €	
							14 416,00 €	
							50 187,00 €	
							200 000,00 €	
							64 500,00 €	
							5 216,40 €	
							3 910,65 €	
							167 037,12 €	
							195 456,27 €	
							-28 708,00 €	
							252 135,40 €	
							2 231 895,64 €	
		Chapitre 16 - Emprunts						
						0,00 €		0,00 €
						0,00 €		0,00 €
		Chapitre 27 - Autres immobilisations financières						
			Convention signée	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
				2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
				5 476 507,04 €	1 232 284,90 €	4 244 222,14 €	4 231 895,64 €	4 231 895,64 €

Arrêté le présent état à la somme de quatre millions deux cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros et soixante-quatre Centimes en recettes

Fait à PONT A MOUSSON
Le 31 Décembre 2025

Le Maire

Le Comptable Public



Henry LEMOINE

Patrick METTAVANT

27

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTES :

Pour : 25

Contre : 7

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/04/2026

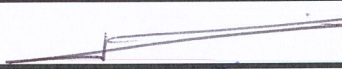
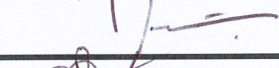
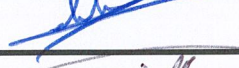
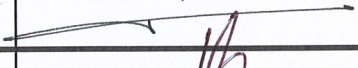
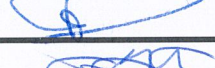
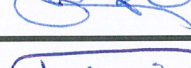
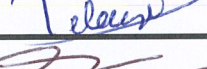
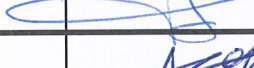
Présenté par le Maire (1),

A Pont-à-Mousson, le 28/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil municipal(2), réunie en session ordinaire

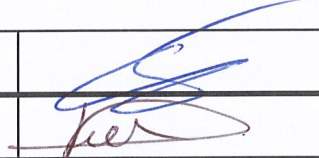
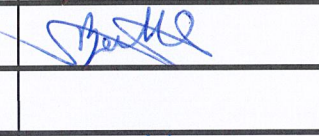
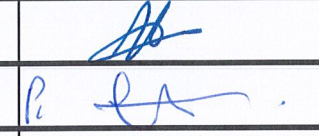
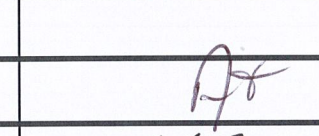
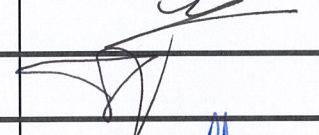
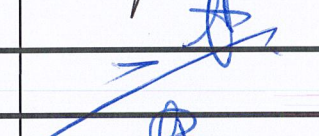
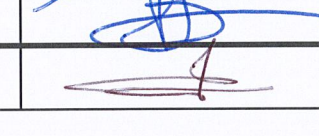
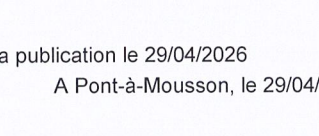
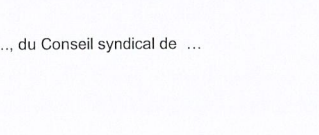
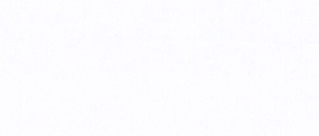
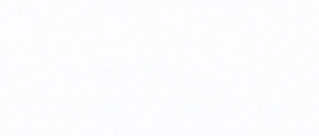
A Pont-à-Mousson, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil municipal (2),(3).

01 - LEMOINE HENRY	
02 - FERRERO LAURENCE	
03 - LEOUTRE GERARD	
04 - FORMERY MARIE DOMINIQUE	
05 - RICHIER JONATHAN	
06 - MANGEON ISABELLE	
07 - VELVELOVICH ANTHONY	
08 - DIMOFF CATHERINE	
09 - GUILLAUME HERVE	
10 - NOTHIGER NADINE	
11 - SOSOE CLEMENT	
12 - VALY FLORIANE	
13 - SIMON ETIENNE	
14 - GERNER NELLY	
15 - PETITMANGIN JORIS	
16 - KIEFFER LAURENCE	
17 - THORR ERIC	
18 - COPPIN ANNE	
19 - MERCIER PIERRE-ANDRE	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260429-DEL-06-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

20 - KESSLER CHANTAL	
21 - DIDELON JOHANN	
22 - BOULEFRAKH LAYLA	
23 - KARATAS FATIH	
24 - MOCKELS MARIE-HELENE	
25 - OUAABOUZ KHALID	
26 - GUY BENEDICTE	
27 - JACQUOT MATTHIEU	
28 - LESELLIER SANDRINE	
29 - VAUTHIER JEAN-MARC	
30 - GOUJON-FISCHER GENEVIEVE	
31 - BLONDEAUT SERGE	
32 - BOHRER BARREAU JENNIFER	
33 - PALPART LIONEL	

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/04/2026, et de la publication le 29/04/2026

A Pont-à-Mousson, le 29/04/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260429-DEL-06-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Acte à classer

DEL-06-28042026

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> **AR reçu** <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-29T14-09-14.00 (MI269456875)

Identifiant unique de l'acte : 054-215404310-20260428-DEL-06-28042026-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEL-06-28042026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Date de décision : 28/04/2026



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : BUDGETVILLE_pref_01202601_seal.XML

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/04/26 à 14:09

Par THOMAS Dominique

Transmis

Date 29/04/26 à 14:09

Par THOMAS Dominique

Accusé de réception

Date 29/04/26 à 14:16

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-07-28042026

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET SERVICE DES EAUX

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget du service des eaux,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de 325 396,94 €, et un excédent de fonctionnement cumulé de 513 056,97 €, il convient d'affecter comme suit ce résultat cumulé 2025 au budget primitif du service des eaux 2026 :

Résultat de fonctionnement antérieur Excédent 2024	136 851,26 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	376 205,71 €
Résultat cumulé à affecter Excédent cumulé au 31/12/2025	513 056,97 €
Déficit d'investissement	325 396,94 €
Affectation obligatoire Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	325 396,94 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (002)	187 660,03 €

Après avis **FAVORABLE** (27 voix pour – 1 abstention) de la « toutes commissions » en date du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (5 oppositions : M. JACQUOT, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, Mme LESELLIER, M. BLONDEAUT)

VOTE cette affectation au budget prévisionnel 2026 du service des eaux.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-07-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 30
 Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 25
 Contre : 5
 Abstentions : 2

Date de convocation : 16/04/2026

Présenté par le Maire,
 A Pont-à-Mousson le 28/04/2026

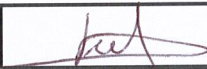
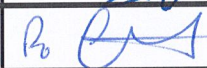
Délibéré par l'assemblée, réunie en session ordinaire
 A Pont-à-Mousson, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

01 - LEMOINE HENRY	
02 - FERRERO LAURENCE	
03 - LEOUTRE GÉRARD	
04 - FORMERY MARIE-DOMINIQUE	
05 - RICHIER JONATHAN	
06 - MANGEON ISABELLE	
07 - VELVELOVICH ANTHONY	
08 - DIMOFF CATHERINE	
09 - GUILLAUME HERVÉ	
10 - NOTHIGER NADINE	
11 - SOSOE CLÉMENT	
12 - VALY FLORIANE	
13 - SIMON ETIENNE	
14 - GERNER NELLY	
15 - PETITMANGIN JORIS	
16 - KIEFFER LAURENCE	
17 - THORR ERIC	
19 - MERCIER PIERRE-ANDRÉ	
20 - KESSLER CHANTAL	

Accusé de réception en préfecture
 094-213404310-20260428-DEL-08-28042026-DE
 Date de télétransmission : 29/04/2026
 Date de réception en préfecture : 29/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

21 - DIDELOH JOHANN	
22 - BOULEFRAKH LAYLA	
23 - KARATAS FATIH	
24 - MOCKELS MARIE-HÉLÈNE	
25 - OUAABOUZ KHALID	
26 - GUY BÉNÉDICTE	
27 - JACQUOT MATTHIEU	
28 - LESELLIER SANDRINE	
29 - VAUTHIER JEAN-MARC	
30 - GOIJON-FISCHER GENEVIÈVE	
31 - BLONDEAUT SERGE	
32 - BOHRER BARREAU JENNIFER	
33 - PALPART LIONEL	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/04/2026, et de la publication le 29/04/2026

A Pont-à-Mousson, le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-08-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

COMMUNE DE PONT-A-MOUSSON
BUDGET 13200 - SERVICE DES EAUX
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2025
RESTES A REALISER A REPORTER AU BUDGET 2026

Chapitre ou Chapitre Opération	Compte	Intitulé	Justification dépenses	Budgété 2025	Dépenses 2025	Reste à exécuter 2025	Sommes engagées	Reste à réaliser
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
	2031	DIAGNOSTIC RESERVOIR DE LA VITRÉE		20 496,00 €	20 034,00 €	462,00 €	- €	- €
	2033	ANNONCES		5 000,00 €	982,94 €	4 017,06 €	- €	- €
SOUS TOTAL CHAPITRE 20				25 496,00 €	21 016,94 €	4 479,06 €	- €	- €
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
SOUS TOTAL CHAPITRE 21				- €	- €	- €		- €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS								
	2315	PARTICIPATION VILLE DEVOIEMENT CONDUITE D'AEP - DECHETERIE	Marché	19 000,00 €	- €	19 000,00 €	- €	- €
		RENFORCEMENT RESEAU D'EAU - RUE DU PONT ISSOLE		175 000,00 €	1 200,00 €	173 800,00 €	179 556,00 €	179 556,00 €
		MISE EN CONFORMITE ECHELLES ET GARDES CORPS- RESERVOIRS		30 000,00 €	- €	30 000,00 €		
		CLOTURE DE PROTECTION DU RESERVOIR DE PUVENELLE		45 000,00 €	- €	45 000,00 €		
		ALARME ET TRAPPE RESERVOIR CHEMIN DE SCA		10 000,00 €	- €	10 000,00 €		
		STABILISATEUR DE PRESSION SECTEUR NORROY		6 000,00 €	6 155,46 €	-155,46 €		
		STABILISATEUR DE PRESSION CONDUITE AEP - DECHETERIE		6 000,00 €	6 155,46 €	-155,46 €		
		PURGE AUTOMATIQUE ILE D'ESCH		- €	1 695,24 €	-1 695,24 €		
		INSTALLATION VANNE ELECTRIQUE ORPHELINE		19 985,15 €	19 985,15 €	0,00 €		
		BRANCHEMENT RESTAURANT		- €	2 015,45 €	-2 015,45 €		
		MMO AEP HAUT DE RIEUPT		41,81 €	41,80 €	0,01 €		
		BRANCHEMENT EAU POTABLE BATIMENT BASSIN AVIRON	Devis	- €	- €	- €	5 283,42 €	5 283,42 €
SOUS TOTAL CHAPITRE 23				311 026,96 €	37 248,56 €	273 778,40 €	184 839,42 €	184 839,42 €

Fait à Pont-à-Mousson, le 31 décembre 2025

TOTAL :	184 839,42 €	184 839,42 €
----------------	--------------	--------------

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-08-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Le Maire

Henry LEMOINE



Jean-Yves PETIT
Inspecteur des Finances publiques
054
020
SERVICE GESTION COMPTABLE (SGC) DE PONT-A-MOUSSON

COMMUNE DE PONT-A-MOUSSON
BUDGET 13200 - SERVICE DES EAUX
RECETTES D'INVESTISSEMENT NON TITREES AU 31 DECEMBRE 2025
RESTES A REALISER A REPORTER AU BUDGET 2026

Compte	Intitulé	Justification recettes	Budgété 2025	Recettes 2025	Reste à percevoir 2025	Somme engagé	Reste à réaliser
13188	SUBVENTION EXTENSION RÉSEAU HAUT DE RIEUPT	NOTIFICATION	154 771,00 €	- €	154 771,00 €	- €	- €
	SUBVENTION EXTENSION RÉSEAU HAUT DE RIEUPT	NOTIFICATION	- €	160 720,93 €	- 160 720,93 €	- €	- €
13111	SUBVENTION DIAGNOSTIC RESERVOIR EAU POTABLE LA VITRÉE	NOTIFICATION	- €	9 415,00 €	- 9 415,00 €	- €	- €
TOTAL CHAPITRE 13 :			154 771,00 €	170 135,93 €	- 15 364,93 €	- €	- €

TOTAL :	- €	- €
----------------	------------	------------

Fait à Pont-à-Mousson, le 31 Décembre 2025

Le Maire

Henry LÉMOINE



JY
Jean-Yves PETIT
Inspecteur des Finances publiques



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-08-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-08-28042026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET SERVICE DES EAUX

Après transmission de la maquette budgétaire et ses annexes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Il est proposé de voter le Budget primitif 2026 du service des eaux tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	811 660,03	624 000,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		187 660,03
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		811 660,03	811 660,03

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	716 660,03	1042 056,97
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	184 839,42	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	140 557,52	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 042 056,97	1 042 056,97
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		1 853 717,00	1 853 717,00

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-08-28042026-PE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Après avis **FAVORABLE** (23 voix pour – 5 abstentions) de la « toutes commissions » en date du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (5 oppositions : M. JACQUOT, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, Mme LESELLIER, M. BLONDEAUT et 2 abstentions : M. PALAPART, Mme BOHRER BARREAU).

VOTE le budget primitif 2026 du service des eaux tel que transmis et présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections conformément au cadre juridique de la fongibilité des crédits.

Le secrétaire de séance,

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGETSDE_pref_02202601_seal

Date de transmission de l'acte : 29/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 29/04/2026

Numéro de l'acte : DEL-08-28042026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 054-215404310-20260428-DEL-08-28042026-BF

Date de décision : 28/04/2026

Acte transmis par : Dominique THOMAS

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-09-28042026

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après avis favorable à l'unanimité de la toutes commission réunie le 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 %

du même montant

Accusé de réception
054-215404310-20260428-DEL-09-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et

l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

Article L 2123-14

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. En cas de création d'une commune nouvelle dans les conditions prévues au chapitre III du titre I^{er} du présent livre, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés par les anciennes communes à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant de la commune nouvelle.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Le secrétaire de séance,

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-10-28042026	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
------------------------	---

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu le code général des impôts et son annexe III, notamment ses articles 345 et suivants ;

Considérant que la CCID a un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant des finances publiques, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([R.198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Considérant que les commissaires doivent être proposés par le conseil municipal dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux pour la durée du mandat, soit 7 ans.

Considérant que le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, désigne les commissaires ;

Considérant que dans les communes de 2000 habitants et plus, la commission est composée de 9 membres

Considérant que chaque commissaire doit :

- avoir la nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- être âgé de 18 ans révolus,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que les commissaires, et leurs suppléants, doivent équitablement représenter les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Considérant que peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE : la proposition de membres titulaires de la commission communale des impôts directs
--

	Noms Prénoms
1	TOUQUET Francis
2	ROBERT Camille
3	ALMASIO Alain
4	GROSSE Jean-Marie
5	BRAGARD Jean-Luc
6	ROCHAT Raoul
7	VINCENT Gérald
8	FRIANT Monique
9	LEROUX John
10	GAG Rénal
11	SIMON Catherine
12	MARTIN Geneviève
13	SODOYER Jeannine
14	MORNET Véronique
15	RICCI Marie
16	MOUTET Pierre

APPROUVE : la proposition de membres suppléants de la commission communale des impôts directs

	Noms Prénoms
1	VANNESON Michel
2	GAUDIOT Eliane
3	CAVAZZANA Marc
4	SIMARD Fabien
5	TORLOTIN Laurent
6	BADIN Sarah
7	STEINMETZ Philippe
8	CACCIAPUOTI Vincent
9	DE AMORIN Julio
10	REYNAUD Daniel
11	MOUTRILLE Marie France
12	FORMERY JACQUES
13	BOHN Jean-Baptiste
14	MOUTET Jean-François
15	LEGER Philippe
16	POIRINE Victor

La liste est notifiée aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le secrétaire de séance,

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-11-28042026	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
------------------------	--

L'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) dispose que les EPCI soumis de plein droit au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;
- menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

Elle est composée de 11 membres qui seront nommés par le Directeur départemental des Finances Publiques comme suit :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un(e) vice-président délégué(e)) ;
- 10 commissaires

Par conséquent, il appartient à la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson de proposer à l'administration une liste de noms en nombre double sur proposition des communes membres pour constituer la CIID.

Cette liste de 40 noms devra répondre aux conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 qui précisent que les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe habitation, cotisation foncière des entreprises) de la Communauté de Communes ou des Communes

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il appartient donc à la commune de PONT-A-MOUSSON de désigner, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, quatre représentants susceptibles de siéger à la CIID.

Monsieur le Maire le Maire propose les noms suivants :

- Mme Camille ROBERT
- M Raoul ROCHAT
- M Laurent TORLOTIN
- Véronique MORNET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE cette liste.

Le secrétaire de séance,

Gérard LEOUTRE

Le Maire,


Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents à la séance : 30 Votants : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
--	--

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-12-28042026

ELECTION DES DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DESIGNE les représentants de la commune au sein des divers organismes suivants :

N° d'ordre	Organismes	Nombre de représentants	Nom des élus
1	Ecole de Musique Charles Boquet	1T	Mme FERRERO
2	Conseil d'administration Maison de Retraite Saint François d'Assise	1T	Mme MANGEON
3	Comité d'établissement du CAT	1T	M. SOSOE
4	Conseil de surveillance REMM (Réseau Educatif de Meurthe et Moselle)	1T	M. VELVELOVICH
5	CAL SOLIHA	1T	M. LEMOINE
6	P.N.R.L. – Collège des Villes « Porte » (Parc Naturel Régional de Lorraine)	1 T	Mme VALY
7	« COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE » (CNAS)	1 T	Mme GERNER

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-12-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-13-28042026

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL
NUMERIQUE DANS LES ECOLES**

En 2025, la Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », pour le projet global de modernisation numérique dans les écoles. Ce projet non retenu avait reçu une autorisation de commencer les travaux en 2025.

L'Etat, qui a proposé le report de cette demande de subvention au titre de 2026, a ainsi été sollicité, en janvier 2026, sur le fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2026.

La commune de Pont-à-Mousson a souhaité redimensionner ce projet aux besoins techniques des écoles en termes de sécurité et de nouveaux équipements conformes aux préconisations pédagogiques de l'Education Nationale. Les dépenses sont valorisées à hauteur de 133 646,67 € HT (160 376€TTC).

Le montant de la subvention sollicitée est de 40 % soit 53 458,67 €.

Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT	Montant H.T.	Recettes	Montant
Equipements	133 646,67 €	Etat DSIL (40 %)	53 458,67 €
		Autofinancement (60 %)	80 188 €
Montant total HT	133 646,67 €	Montant total	133 646,67 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Scolaires et Péricolaires réunie le 22 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de financer le projet global de modernisation numérique dans les écoles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-21540436
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 29	
Votants : 32	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-14-28042026

SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS À CARACTERE CULTUREL 2026

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission animation-culture-jumelage réunie le 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
MUSSI-CHŒUR	1 200 €
Association Artistique Mussipontaine	3 200 €
AMIS DES PRÉMONTRÉS	4 200 €
CETAM	2 000 €
HARMONIE MUSSIPONTAINE	2 500 €
KALINA	2 500 €
MARYSE BASTIÉ	700 €
MICROTEL	800 €
CALC	200 €
LA GAULE MUSSIPONTINE	500 €
TOTAL	17 800 €

Madame GERNER a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Le secrétaire de séance,

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LÉOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-15-28042026

CONVENTIONS DE PARTENARIAT TYPE SALONS A L'ESPACE MONTRICHARD

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire et de dynamisation de la vie économique et culturelle locale, la Ville souhaite encourager l'organisation de manifestations d'envergure au sein de l'Espace Montrichard.

Ces salons constituent des événements majeurs contribuant à l'attractivité de la commune. Par leur qualité et leur fréquentation, ils participent pleinement au rayonnement de la Ville, renforcent son image et favorisent le développement des échanges économiques, culturels et sociaux.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces manifestations dans des conditions optimales, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec les organisateurs concernés. Cette convention précisera notamment les engagements respectifs des parties, les modalités d'occupation de l'Espace Montrichard ainsi que les conditions techniques, logistiques et financières liées à l'organisation des salons.

Compte tenu de la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive de ces projets, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout document afférent.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Animation-Culture-Tourisme-Jumelage réunie le 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'une convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de salons à l'Espace Montrichard ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention figurant en annexe ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Le secrétaire de séance,

Gérard LÉOUTRE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-15-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Le Maire,

Henry LEMOINE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Pont-à-Mousson, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henry LEMOINE, Hôtel de Ville – 19 Place Duroc, 54700 PONT-À-MOUSSON

Tél : 03.83.81.10.68

ET

L'organisateur :, représentée par son président,

Numéro d'immatriculation :

Tél :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

OBJET DE LA CONVENTION :

Article 1 – PRESTATIONS FOURNIES PAR LA VILLE

Pour l'organisation du, qui aura lieu du, la Ville de Pont-à-Mousson met à disposition gracieusement l'espace Montrichard.

Article 2 – CONTREPARTIES ET OBLIGATIONS APPORTÉES PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur versera € TTC à la mairie de Pont-à-Mousson. Ce versement s'effectuera auprès du trésor public sur présentation d'une facture à l'issue de la manifestation. Ce montant représente une partie des frais correspondant à l'organisation du salon. L'organisateur s'engage à apposer le logo de la Ville sur tous les supports publicitaires.

Sécurité : Dans le cadre du plan VIGIPIRATE – Sécurité renforcée Risque d'attentat, l'organisateur, en tant qu'organisateur d'un événement rassemblant du public, devra déclarer la manifestation auprès des services de police locaux et/ou de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, afin d'élaborer un dispositif de sécurité adéquat.

Il incombe à l'organisateur d'appréhender les mesures actuellement en vigueur et d'y répondre au mieux.

Un plan de sécurité mis en place avec les services compétents devra être communiqué à la Ville au moins 1 mois avant la manifestation.

Restitution du matériel : L'organisateur s'engage à restituer tout le matériel mis à disposition en l'état de réception. Un état des lieux signé par les deux parties sera réalisé à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-15-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

Article 3 – ASSURANCES

L'organisateur déclare disposer d'une assurance en responsabilité civile et être assuré pour tous les risques durant la durée de la manifestation. Il appartient à l'organisateur d'assurer la salle pendant toute la durée de la manifestation. Une copie de l'attestation d'assurance sera transmise à la signature de la convention.

Article 4 – RESPECT DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, notamment

- en matière financière, de sécurité, d'assurance ou de règlement,
- en matière d'assistance, mise à disposition des moyens de la ville et de l'organisateur,

la présente convention pourra être résiliée et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – ANNULATION

Indépendamment d'une annulation pour cas de force majeure, l'organisateur s'engage à informer la Ville au plus tôt en cas d'annulation. À moins d'un mois de la manifestation, toute annulation entraînera le paiement de 50 % des frais mentionnés à l'article 2.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES À PONT-À-MOUSSON, LE

Pour l'organisateur

Pour la Ville de Pont-à-Mousson

Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LÉOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-16-28042026

SAISON CULTURELLE 2026-2027- FIXATION DES TARIFS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Animation-Culture-Tourisme-Jumelage réunie le 20 avril 2026 (1 abstention : M. Blondeaut).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : M. BLONDEAUT) ;

ADOpte les tarifs suivants pour la commercialisation de la saison culturelle 2026-2027 et les saisons suivantes :

Cartes d'abonnements

	Tarif
ESPACE MONTRICHARD / ZONE 1	111 €
ESPACE MONTRICHARD / ZONE 2	101 €
ESPACE MONTRICHARD / ZONE 3	87 €
 ESPACE SAINT-LAURENT	 51 €
 MULTIPASS : 8 spectacles avec ZONE 1- ESPACE MONTRICHARD	 152 €
MULTIPASS : 8 spectacles avec ZONE 2- ESPACE MONTRICHARD	142 €
MULTIPASS : 8 spectacles avec ZONE 3- ESPACE MONTRICHARD	128 €

Billets individuels

Espace Montrichard	Tarif normal	tarif réduit
ZONE 1	35 €	30 €
ZONE 2	30 €	25 €
ZONE 3	25 €	20 €
 Espace Saint-Laurent		
Catégorie	Tarif normal	Tarif réduit
Catégorie 1	13 €	9 €
Catégorie 2	19 €	15 €
Catégorie 3	25 €	21 €

Le tarif réduit s'applique aux jeunes de moins de 25 ans, aux seniors (à partir de 65 ans), aux demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-16-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

Gérard LÉOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-17-28042026

**PORT DE PLAISANCE MICHEL ROTH-APPROBATION DE LA MODIFICATION DU
REGLEMENT DU PORT DE PLAISANCE**

Dans le cadre de la mise en service par la communauté de communes d'une navette fluviale à compter de mai 2026, il apparaît nécessaire d'adapter le règlement du port de plaisance afin d'intégrer le service de transport de voyageurs organisé par la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et d'encadrer les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers et des équipages.

Cette modification vise à préciser les conditions d'utilisation des installations du port de plaisance, à garantir la sécurité des usagers et à assurer la bonne organisation des circulations sur les quais et pontons.

Il est ainsi proposé de modifier, dans le règlement du port, dont le projet figure en annexe, en complétant le paragraphe 17.4 de l'article 17 du chapitre IV par l'ajout du service de transport de voyageurs organisé par la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et en insérant un article spécifique, qui constituera l'article 21, définissant les modalités d'embarquement et de débarquement des passagers et des équipages.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Animation-Culture-Tourisme-Jumelage réunie le 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE ces modifications, afin que celles-ci entrent en vigueur dès le 1^{er} mai 2026,

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe,

CONFIE à Monsieur le Maire la charge de son application,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-17-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

GERARD LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



Port de plaisance

**REGLEMENT PORTUAIRE
APPLICABLE A
LA ZONE D'EQUIPEMENTS LEGERS
DE PONT-A-MOUSSON**

MICHEL ROTH

**REGLEMENT APPLICABLE
A LA ZONE D'EQUIPEMENTS LEGERS DE PLAISANCE
DE PONT-A-MOUSSON**

CHAPITRE I

REGLES APPLICABLES A TOUS LES USAGERS DE LA ZONE D'EQUIPEMENTS LEGERES DE PLAISANCE

REFERENCE :

Ce règlement a été rédigé en conformité avec le cahier des charges de concession de Voies Navigables de France et les règlements portuaires en vigueur au jour de la rédaction.

DEFINITIONS :

- **Concessionnaire** : désigne la commune de Pont-à-Mousson.
- **Agent du concessionnaire** : désigne toute personne mandatée ou employée par le concessionnaire pour gérer la zone d'équipements légers de plaisance.
- **Agent chargé de la police de la zone d'équipements légers de plaisance** : désigne toute personne habilitée à faire respecter la police administrative (salarié assermenté du concessionnaire, agents de l'Etat, police, gendarmerie, garde pêche...).

ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITION ET ATTRIBUTION DE LA ZONE CONCEDEE

La zone concédée comprend :

- 13 500 m² de terre-plein
- 27 500 m² de plan d'eau

ARTICLE 1 – ACCES ET MANŒUVRES DANS LA ZONE D'EQUIPEMENTS LEGERES DE PLAISANCE

1.1 - L'accès à la zone d'équipements légers de plaisance n'est autorisé qu'aux bateaux en état de naviguer, c'est-à-dire en état d'effectuer par leurs propres moyens une navigation correspondant à la catégorie, au type et à la nature de l'embarcation, sauf cas de force majeure constatée par le concessionnaire ou ses agents, sous réserve que celle-ci ne fasse courir aucun danger sur le domaine

concedé
Action en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-17-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

1.2 - Le pilote du bateau doit dès son arrivée se faire connaître aux agents du concessionnaire et satisfaire aux formalités d'usage (cf. articles 10 et 13).

1.3 - L'admission autre que celle d'un bateau de plaisance ne saurait se faire qu'à titre exceptionnel (ravitaillement ou cas de force majeure acceptée par les agents du concessionnaire) ou devra faire l'objet d'une convention passée entre le concessionnaire et le responsable du bateau concerné.

1.4 - La mise à l'eau et le tirage à terre des bateaux sur les emplacements réservés à cet effet sont soumis à l'autorisation préalable des agents du concessionnaire.

Il est interdit :

- De mettre à l'eau des embarcations en dehors de la rampe d'accès sans l'accord des agents du concessionnaire.
- De laisser les embarcations, les remorques et véhicules dans la zone de mise à l'eau plus longtemps que strictement nécessaire à cette opération.

1.5 - Toute autre forme de mise à l'eau (grutage... etc.) est soumise à autorisation préalable du concessionnaire ou de ses agents.

1.6 - Les agents du concessionnaire règlent l'ordre d'entrée et de sortie des bateaux dans la zone d'équipements légers de plaisance. Les équipages des bateaux doivent se conformer à leurs ordres et prendre d'eux-mêmes, dans les manœuvres qu'ils effectuent, les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

1.7 - La vitesse maximale des bateaux sur l'ensemble de la concession et dans le chenal d'accès est fixée à 3 km/h (environ 2 nœuds). Les usagers doivent veiller à ce que le sillage de leur bateau ne provoque pas de remous de jour comme de nuit.

1.8 - Sauf en cas de danger immédiat, aucune ancre ne peut être mouillée dans la zone d'équipements légers de plaisance. De même, est interdit le mouillage de corps-morts ou pieux.

1.9 - Les manœuvres dans la zone d'équipements légers de plaisance sont limitées aux seuls mouvements ayant pour but d'accoster et/ou de quitter les quais, pontons et catways.

1.10 - Les embarcations de taille importante (péniches, par exemple...) sont autorisées à effectuer leur demi-tour dans la passe d'entrée, à l'exclusion de toute autre place.

Toute autre manœuvre, de la part de ces embarcations, est interdite dans la zone d'équipements légers de plaisance.

ARTICLE 2 - AMARRAGE

2.1 - L'amarrage est strictement interdit dans la passe d'entrée, à l'exception de l'amarrage au quai d'accueil, et momentanément dans certains cas exceptionnels acceptés par le concessionnaire.

2.2 - Les bateaux ne peuvent être amarrés, sous la responsabilité de leurs propriétaires ou de leurs représentants, qu'aux bollards ou autres ouvrages d'amarrage disposés à cet effet dans la zone d'équipements légers de plaisance.

L'amarrage à couple n'est admis qu'après autorisation des agents du concessionnaire, uniquement sur le ponton visiteur (Ponton 3) et sous réserve de places disponibles.

2.3 - Des réservations pour poste d'amarrage pourront être prises dans la mesure du possible, et seront enregistrées à compter de la réception de la taxe correspondant à la période désirée (cf. article 10 et suivants).

2.4 - En cas d'absolue nécessité, pour des raisons techniques ou de sécurité :

- les agents du concessionnaire doivent pouvoir, à tout moment, requérir l'équipage ou la personne obligatoirement désignée par le propriétaire du bateau, lesquels doivent être capable d'effectuer toutes les manœuvres qui leur sont ordonnées.

- en cas d'absence du propriétaire, les agents du concessionnaire peuvent effectuer les manœuvres jugées nécessaires, et sans que la responsabilité du propriétaire soit en rien dégagée.

2.5 - le propriétaire, l'équipage ou le gardien d'un bateau ne peuvent se refuser à recevoir une aussière, ni à larguer les amarres pour faciliter les mouvements des bateaux.

2.6 - Dépôt des doubles de clés de bateaux.

Pour les bateaux amarrés pour une longue période, il est possible de déposer un jeu de clés du bateau à la capitainerie après avoir renseigné le formulaire « dépôt de clés » disponible sur simple demande et après avoir indiqué les personnes/entreprises autorisées à venir les récupérer.

ARTICLE 3 - PREVENTION ET MESURES EN CAS D'INCENDIE

3.1 - Il est défendu d'allumer du feu sur les pontons et ouvrages portuaires et d'y avoir de la lumière à feu nu.

3.2 - Les appareils d'éclairage, de chauffage des embarcations et leur système d'évacuation, leurs installations électriques doivent être conformes à la réglementation en vigueur, sous peine d'interdiction d'usage et de séjour.

Le branchement sur le réseau électrique de la zone concédée doit être en conformité avec les normes en vigueur.

Il est prévu un seul raccordement électrique par emplacement de bateau avec services et deux raccordements électriques pour les résidents.

Les prises électriques seront nominatives (nom du bateau) sur la borne et limitées au nombre de postes disponibles.

De plus la consommation électrique peut être limitée à 8 Ampères par prise.

Le concessionnaire et les agents du concessionnaire déclinent toute responsabilité en cas de non-conformité de ces installations ou de non-respect de ces consignes.

Les câbles doivent être à la vue des gardiens tout en garantissant le moins de gêne possible au passage.

Il est interdit de se raccorder directement au réseau du concessionnaire. Les conditions de branchements seront définies entre le concessionnaire et l'utilisateur en début d'abonnement.

3.3 - Les bateaux amarrés stationnés ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive autre que les artifices ou engins réglementaires et le carburant ou combustibles nécessaires à leur usage. Il est interdit de fumer dans les parties du bateau contenant des produits inflammables.

Le concessionnaire et les agents du concessionnaire déclinent toute responsabilité en cas de non-conformité de ces installations ou de non-respect de ces consignes.

3.4 - Les propriétaires des bateaux sont tenus d'avoir à bord les extincteurs conformes à la législation en vigueur.

3.5 - En cas d'incendie sur le domaine concédé, les propriétaires des bateaux ou leurs représentants sont tenus d'utiliser leurs propres extincteurs.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-17-28042026-DE
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

Les extincteurs en état de fonctionnement et de conformité sont obligatoires et doivent être tenus à portée de main. Ils pourront être exigés à tout moment sur simple demande du concessionnaire ou de ses agents principalement en cas d'incendie et d'avitaillement.

En outre, ils doivent prendre toutes les mesures de sauvegarde prescrites par le concessionnaire ou ses agents et s'y conformer strictement.

Toute personne ayant constaté un début ou un risque d'incendie, doit immédiatement avertir les sapeurs-pompiers et les agents du concessionnaire

- Numéro de téléphone des sapeurs-pompiers : **18**
- Capitainerie : Tél : 03 83 83 53 52 - Portable : 07 45 86 27 14
- Mairie de Pont-à-Mousson - Tél : 03 83 81 10 68

ARTICLE 4 - TRAVAUX SUR LES BATEAUX

Aucune embarcation ne peut être ni construite, ni démolie sur le domaine de la concession.

Tout travail amenant des projections de produits et/ou de matières dangereux est absolument interdit.

Il est interdit aux plaisanciers d'effectuer des travaux susceptibles de créer une gêne pour les autres plaisanciers. Ils pourront être stoppés sur simple demande des agents du concessionnaire en cas de réclamation des usagers.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATEAUX

5.1 - Tout bateau séjournant dans la zone d'équipements légers de plaisance doit être maintenu en bon état de propreté, d'entretien, de flottabilité, de sécurité et de présentation.

Si le concessionnaire ou ses agents constatent qu'un bateau est à l'état d'abandon ou dans un état tel qu'il risque de couler ou de causer des dommages aux bateaux ou aux ouvrages environnants, ils mettent en demeure le propriétaire, et simultanément, en cas d'urgence, la personne désignée par ce dernier, de procéder à la remise en état ou à la mise hors d'eau du bateau.

Si le nécessaire n'a pas été fait dans le délai imparti ou en cas de non-manifestation du propriétaire du bateau, ce dernier pourra être mis hors d'eau, aux frais et risques du propriétaire et sans que la responsabilité du concessionnaire ou celle de ses agents ne puisse être engagée. Le concessionnaire ou ses agents pourront mettre fin au contrat de stationnement en cours.

5.2 - Lorsqu'un bateau a coulé bas dans la zone d'équipements légers de plaisance, le propriétaire ou la personne désignée par ce dernier est tenu(e) de le faire enlever ou déplacer, sans délai, après avoir informé les agents du concessionnaire sur le mode d'exécution de la manœuvre.

En cas de défaillance du propriétaire, le personnel prend alors toutes les mesures nécessaires pour hâter l'exécution des opérations, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 6 - VIE A BORD

6.1 - Elle est soumise au contrôle du concessionnaire ou de ses agents compte tenu des capacités portuaires.

6.2 – La fourniture d'eau et d'électricité est incluse dans le tarif d'occupation (avec services) des emplacements d'amarrage. Les propriétaires des bateaux doivent en faire bon usage et éviter en particulier les consommations abusives d'eau et d'électricité.

En hiver, afin de préserver du gel les réseaux d'alimentation en eau sur les pontons, l'eau sera coupée à partir de 1^{er} novembre au 15 mars.

Avisé réception et préfecture
09-11-15-04-310-2020-0426-DEL-17-26042020-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Désignation : Pontons - 2014-10-26

Seul le gestionnaire ou son représentant est habilité à décider, en fonction des conditions climatiques, du rétablissement de l'eau en journée sur les pontons afin de permettre aux résidents et aux plaisanciers à « l'année avec services » de remplir leurs réservoirs.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'établir un branchement électrique pour desservir un bateau lorsque celui-ci est inoccupé. Sauf cas des bateaux déclarés résidents.

En effet les bateaux ne pourront rester sous tension électrique qu'en présence d'une personne à bord. (*période du 30 septembre au 01 avril*). Tous les branchements constatés sur un bateau dont les occupants sont absents, pourront être neutralisés par les agents du concessionnaire, sans préjudice, le cas échéant, de la responsabilité de l'utilisateur pour tout dommage imputable au fonctionnement ou dysfonctionnement des installations qu'il aurait laissées brancher en son absence.

De plus il est formellement interdit d'apporter des modifications aux installations électriques existantes. Les agents du concessionnaire peuvent déconnecter toute prise ou raccord non-conforme à la réglementation ou créant un dysfonctionnement.

Les usagers sont responsables des avaries qu'ils font éprouver à ces ouvrages, les cas de force majeure exceptés.

6.4 - Il est interdit :

- De rejeter des déchets, des détritiques, des ordures ménagères, des décombres dans l'enceinte du port.
- De rejeter tous liquides insalubres et notamment des hydrocarbures et entreposer sur les pontons, les berges tous produits susceptibles de venir polluer l'eau du port.
- Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs enterrés disposés à cet effet sur la zone concédée.
- Les encombrants doivent être déposés à la déchèterie (carte d'accès disponible à la capitainerie)
- Les ampoules, piles, cartouches d'encre, bouchons plastiques....doivent être déposés dans les caisses prévues dans le bâtiment de la capitainerie.

ARTICLE 7 - CIRCULATION DES VEHICULES

Sont autorisés à stationner devant le bâtiment réception uniquement les véhicules préalablement enregistrés sur la fiche de réservation et limité à une voiture par bateau. Le stationnement des véhicules n'est admis que sur le parking réservé à cet effet c'est-à-dire devant le bâtiment réception et cela pour une durée n'excédant pas 30 minutes.

La circulation automobile n'est autorisée qu'aux usagers, à la vitesse de 10 km/h maximum, afin de permettre un chargement et un déchargement des matériels, approvisionnements ou objets divers nécessaires aux bateaux. La priorité est accordée aux piétons circulant dans le port de plaisance Michel ROTH.

Les véhicules, autres que les véhicules des usagers de la zone d'équipements légers de plaisance, pourront être exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner après demande et accord des agents du concessionnaire (véhicules de déménagement, par exemple...).

Le stationnement de véhicules dans l'enceinte du port est interdit en dehors des zones réservées aux livraisons et est organisé par le concessionnaire et ses agents qui pourront, à tout moment, demander à l'utilisateur du véhicule de déplacer celui-ci.

Attestation de réception
054-213404316-20260428-DEL-17-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Le stationnement des remorques à bateau est interdit sur le site du port de plaisance.

Il est interdit de procéder au lavage et/ou à la réparation d'un véhicule automobile sur la totalité de la zone de la concession. Dans les cas de force majeure, seul le gestionnaire du port est habilité à donner l'autorisation de procéder à ces opérations.

Les véhicules de sécurité (ambulances, pompiers, gendarmerie, police, services...) sont dispensés de toute autorisation.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DES OUVRAGES - RESPONSABILITE CIVILE

8.1 - Les usagers de la zone d'équipements légers de plaisance ne pourront en aucun cas modifier les ouvrages mis à leur disposition.

Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages.

Les dégradations sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées.

8.2 - Les propriétaires de bateaux sont responsables, sans recours contre le concessionnaire, des dommages que, par négligence, maladresse ou inobservation du présent règlement, ils causent aux bateaux, ou installations des autres usagers de la zone d'équipements légers de plaisance. Les propriétaires de bateaux doivent avoir souscrit, au minimum, un contrat d'assurance de responsabilité civile pour leur bateau et pouvoir en justifier à toute requête.

Les usagers de la zone d'équipements légers de plaisance qui subissent des dommages à leurs bateaux ou installations du fait d'autres usagers ou de personnes extérieures à la zone d'équipements légers de plaisance, font leur affaire des mesures d'ordre judiciaire qu'ils sont éventuellement amenés à prendre, en vue d'obtenir réparation du préjudice qui leur est causé, cela sans l'intermédiaire du concessionnaire.

ARTICLE 9 - PRATIQUE SPORTIVE

Le concessionnaire n'autorise pas la baignade et les pratiques sportives.

Dans le périmètre du port de plaisance, la pêche est formellement interdite y compris depuis les ouvrages, quais, pontons, catways, bateaux et toutes embarcations mobiles ou amarrées.

Cependant, dans le cadre de ses activités d'animation et de ses prestations, le concessionnaire peut autoriser ponctuellement la pêche, des manifestations sportives, pêche, baignade, etc.

CHAPITRE II

REGLES PARTICULIERES APPLICABLES AUX BATEAUX EN ESCALE (inférieure à 1 mois sauf stipulation spéciale du règlement particulier de police)

ARTICLE 10 - FORMALITES

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-17-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception, préfecture : 29/04/2026

10.1 - Tout bateau entrant dans le domaine de la concession pour faire escale est tenu, dès son arrivée, de se présenter à l'accueil de la capitainerie indiquant :

- le nom, les caractéristiques, l'acte de francisation ou le numéro d'immatriculation du bateau

- le nom et l'adresse du propriétaire
- le nom et l'adresse de la personne chargée du gardiennage en l'absence de l'équipage, et les coordonnées de la personne mandatée par le propriétaire pour le représenter, mention obligatoire à remplir sur la fiche de réservation
- l'attestation d'assurance du bateau (responsabilité civile au minimum)
- la date prévue pour le départ de la zone d'équipements

En cas de modification de cette date, une déclaration rectificative doit être faite sans délai à la capitainerie de la zone d'équipements légers de plaisance.

La taxe de stationnement sera payée dès l'entrée dans la zone concédée.

Le bateau doit faire l'objet, auprès des agents du concessionnaire, d'une déclaration de départ lors de sa sortie définitive de la zone d'équipements légers de plaisance.

Les déclarations d'entrée et de départ sont inscrites dans l'ordre de leur présentation sur un registre.

L'utilisation des prestations offertes par le concessionnaire sont soumises :

- à une demande d'information sur les usages auprès des agents du concessionnaire,
- au paiement préalable des prestations correspondantes,
- à la présentation des matériels et des locaux mis à disposition.

Ces prestations concernent la mise à disposition de :

- locaux sanitaires (toilettes et douches). L'accès est interdit aux animaux
- local laverie (machine à laver et à sécher le linge)
- fourniture d'eau et d'électricité
- vidange des eaux usées et des eaux de fond de câle

L'ensemble de ces espaces sont réservés uniquement aux usagers du port de plaisance Michel ROTH et à l'aire de camping-cars.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DES POSTES

11.1 - L'emplacement du poste que doit occuper chaque bateau est fixé par le concessionnaire ou ses agents, chargés de la police de la zone d'équipements légers de plaisance.

L'affectation des postes est opérée, aux places marquées, dans la limite des postes disponibles.

Le concessionnaire ou ses agents sont toutefois seuls juges des circonstances qui peuvent les amener à déroger à cette règle.

11.2 - Le séjour des bateaux en escale est organisé par le concessionnaire ou ses agents, en fonction des postes disponibles.

L'usager en escale est tenu de changer de poste si, pour des raisons de police ou d'exploitation, ce déplacement lui est enjoint par le concessionnaire ou ses agents.

Il est tenu de quitter le poste occupé à la première injonction des agents du concessionnaire si, faute de place disponible, ces derniers ont mis à sa disposition un poste à quai déjà attribué, mais temporairement disponible.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-17-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

11.3 - Les bateaux faisant escale, hors horaires d'ouverture de la capitainerie, sont tenus de stationner prioritairement au ponton visiteurs si des places sont disponibles, à l'exclusion de toute autre place.

Leurs propriétaires doivent remplir les formalités prévues à l'article 10 dès que possible.

CHAPITRE III

REGLES PARTICULIERES AUX BATEAUX AMARRES POUR UNE LONGUE DUREE (Durée supérieure à celle de l'escale)

ARTICLE 12 - FORMALITES

Les formalités sont les mêmes que celles des articles 10, 11 à l'exception du mode de paiement qui sera effectué en début de chaque période de stationnement.

La durée des abonnements est limitée à un an. Les abonnements ne sont **en aucun cas renouvelables par tacite reconduction**. Un nouvel abonnement ne pourra être établi qu'après demande expresse du propriétaire du bateau.

ARTICLE 13 - REDEVANCE D'AMARRAGE, USAGES, RETARDS DE PAIEMENT

13.1 - Les tarifs applicables sont révisables tous les ans par décision du conseil municipal. Ces tarifs sont ceux annexés au présent cahier des charges de concession et seront affichés à la capitainerie de la zone d'équipements légers de plaisance dès leur mise en application.

13.2 - Tout occupant devra s'acquitter de sa redevance d'amarrage dès lors que le concessionnaire ou les agents lui auront attribué un poste d'amarrage.

La durée maximale d'une location est limitée à un an

Les locations annuelles ne sont en aucun cas renouvelables par tacite reconduction.

Une location annuelle ne pourra être établie qu'après demande expresse du propriétaire du bateau. Le concessionnaire ou son représentant se réserve le droit de prolonger ou d'annuler le renouvellement de la location.

13.3 Tout occupant devra renvoyer sa fiche de réservation dans les quinze jours dès réception de l'appel de cotisation et payer sa cotisation au plus tard le 1^{er} mars à la Capitainerie du port Michel ROTH. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor public.

13.4 - En cas de non-paiement à leur échéance des sommes dues et après rappel du concessionnaire, les redevables sont tenus de régulariser leur situation auprès du concessionnaire dans les quinze jours, ou adresser une requête au concessionnaire qui pourra éventuellement proposer un plan de rééchelonnement de la dette

Le non paiement du droit de port, tant pour les bateaux en escale que ceux à poste de plus longue durée (mois, trimestre, saison, année...) résilie automatiquement et de plein droit l'autorisation d'amarrer dans le port.

13.5 – Si un plaisancier, en cours d'année, change de bateau pour un plus grand, il est redevable au concessionnaire ou à son représentant de la différence de cotisation, sous réserve qu'une nouvelle place puisse lui être attribuée et, ceci, en fonction des places disponibles. Quant à tous droits versés, ils ne feront l'objet d'aucune restitution.

13.6 - Les bateaux fréquentant le port doivent en toute circonstance être en règle avec les administrations françaises, fluviales, fiscales ou autres et respecter les prescriptions de navigabilité et de sécurité en vigueur sur le site.

Le permis de conduire en navigation intérieure dit « permis fluvial » est obligatoire pour les bateaux munis d'un moteur de plus de 6CV, selon la législation en vigueur.

AS 2021-2026
054-215404310-20260428-DEL-17-28042026-DE
Date de mise en service : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

ARTICLE 14 - HABILITATION PERMANENTE

Aucun bateau ne doit être utilisé comme habitation permanente sans autorisation de Monsieur le Maire et déclaration des personnes résidentes. Il en va de même d'une domiciliation.

Dans tous les cas, ces autorisations sont délivrées à titre précaire et peuvent être retirées sans que le concessionnaire ait à se justifier.

ARTICLE 15 - VACANCES - VENTE DE BATEAU SUR POSTE ATTRIBUE

15.1 - Tout plaisancier autorisé à occuper un emplacement pour une période continue d'au moins un mois doit faire l'objet auprès du gestionnaire d'une déclaration d'absence (*document disponible à la capitainerie*) chaque fois qu'il est amené à libérer son emplacement pour une période supérieure à 3 jours (*Le document doit préciser la date de retour*).

Faute d'avoir été saisi de cette déclaration, le gestionnaire considère au bout de 4 jours d'absence accomplis que l'emplacement est libéré et qu'il peut en disposer. Toutes places libérées temporairement font l'objet d'une vacance provisoire au profit de la ville de Pont à Mousson et sans remboursement.

15.2 - Dans le cas de vente d'un bateau disposant d'un poste dans la zone d'équipements légers de plaisance, le vendeur doit en faire la déclaration au gestionnaire dès la mise en vente.

En cas de vente d'un bateau, le poste d'accostage concerné ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'un transfert de droit au profit du nouveau propriétaire.

Le nouveau propriétaire est tenu de faire une demande de réservation qui prendra rang et, en aucun cas, le fait que le bateau occupe déjà un poste, ne créera un droit de priorité pour le nouvel usager. Une liste d'attente est tenue à jour par le gestionnaire du port.

La réservation d'un emplacement est faite pour un bateau dont le nom et les caractéristiques sont bien définis. En cas de modification de ces caractéristiques au cours de la période réservée, le gestionnaire ne peut être tenu de mettre un nouvel emplacement répondant à ces nouvelles caractéristiques à la disposition de l'usager.

En cas d'abandon de l'emplacement en cours de la période de réservation, les redevances afférentes à cette réservation restent acquises au concessionnaire.

ARTICLE 16 - CHOMAGE DU CANAL

Le concessionnaire dégage toute responsabilité en cas d'incident dû au chômage et ce durant toute cette période.

Dans ce cas, le concessionnaire se réserve le droit de réaffecter les postes attribués en fonction des impératifs de sécurité.

Les propriétaires devront se conformer aux indications des agents du concessionnaire.

En l'absence du propriétaire ou de son représentant mandaté, les agents du concessionnaire prendront toutes dispositions pour réaliser les opérations nécessaires aux manœuvres sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Les manœuvres réalisés par les propriétaires eux-mêmes ou leur représentant mandaté, n'engagent pas le concessionnaire, ni ses agents.

Avis de réception
054-215404310-20260428-DEL-17-28042026-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026

CHAPITRE IV

REGLES PARTICULIERES A L'UTILISATION DES TERRE-PLEINS ET PONTONS

ARTICLE 17 - QUAIS, TERRE-PLEINS, PONTONS, CATWAYS ET BATIMENT CAPITAINERIE **(MODIFIE PAR DELIBERATION DU CM DU 28 AVRIL 2026)**

17.1 - L'occupation à titre privatif des terre-pleins de la zone d'équipements légers de plaisance est interdite.

Toute intervention mettant en œuvre des travaux de génie civil sur la zone concédée est soumise à autorisation écrite du concessionnaire.

17.2 - Les quais et les voies dans le périmètre de la concession doivent en permanence être laissés libres à la circulation. Ils ne pourront, en aucun cas, être encombrés de dépôts de matériel ou de matériaux de quelque nature que ce soit sans l'accord préalable du concessionnaire ou de ses agents.

17.3 - Les bateaux devant être mis à l'eau ou tirés à terre, ne peuvent séjourner sur les terre-pleins de la concession que le temps nécessaire à ces manœuvres, sauf autorisation préalable accordée par le concessionnaire ou de ses agents.

17.4 - L'usage des pontons et catways est strictement réservé aux agents du concessionnaire, aux propriétaires, au service de transport de voyageurs organisé par la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et aux utilisateurs des bateaux en stationnement.

Le concessionnaire ne saurait être tenu pour responsable des incidents et/ou accidents survenus sur ces installations.

17.5 - La responsabilité du concessionnaire ne saurait être engagée du fait de l'imprudence de toute personne se trouvant sur le domaine public concédé et non habilitée à y circuler.

Les visiteurs et promeneurs ne peuvent utiliser les pontons et monter sur les bateaux en stationnement qu'avec l'accord exprès de leur propriétaire. Les propriétaires doivent informer leurs visiteurs du règlement en vigueur.

17.6 Tous les animaux domestiques doivent être attachés et leurs rejets ramassés par leurs propriétaires. Leurs propriétaires doivent veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité de chacun.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 18 - APPLICATION DU REGLEMENT

Les agents du concessionnaire sont strictement tenus de faire appliquer les directives prévues dans le présent règlement. Ils sont également chargés d'appliquer toutes mesures concernant la sécurité sur la zone concédée.

Aceuse de reception en prefecture
054-215404310-20860128-DEL 17-28012026-DE
Date de transmission : 29/04/2026
Date de reception prefecture : 29/04/2026

ARTICLE 19 - POLICE ET CONTRAVENTIONS

Les contraventions au présent règlement, le refus d'obtempérer ou tous autres délits concernant la police et la sécurité de la zone d'équipements légers de plaisance et de ses dépendances sont constatés par un procès-verbal dressé par les agents chargés de la police de la zone d'équipements légers de plaisance qui sont habilités à prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction.

ARTICLE 20 - RESPONSABILITES

20.1 - Les propriétaires des bateaux restent civilement responsables en toutes circonstances des contraventions dont peuvent faire l'objet leurs bateaux quelles que soient les personnes faisant usage de ces bateaux.

20.2 - Le concessionnaire ne peut être tenu pour responsable :

- des désagréments ou retards dus à des empêchements ou difficultés de navigation sur le canal,
- des désagréments ou retards dus au chômage du canal,
- des vols et dégradations commis sur les bateaux,
- des dommages ou de la gêne causes par le fait de la navigation de l'entretien ou d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau par son gestionnaire,
- d'une coupure d'énergie électrique due au non-respect de l'article 6.2,
- de l'utilisation frauduleuse d'une prise de courant par un autre usager hors surveillance normale des agents du concessionnaire ou dans le cas prévu à l'article 3.2,
- des incidents et/ou des accidents prévus à l'article 17.4 et 17.5

En particulier, ces dysfonctionnements ne pourront donner lieu au versement d'indemnités ou réduction de facture.

ARTICLE 21 - EMBARQUEMENT ET DEBARQUEMENT DES PASSAGERS ET DES EQUIPAGES **(AJOUTE PAR DELIBERATION DU CM DU 28 AVRIL 2026)**

21-1. Autorisation d'accueil

L'accueil des navettes de transport de passagers est autorisé dans l'enceinte du port, sous réserve du respect des dispositions du présent règlement, des prescriptions de la capitainerie et de l'ensemble des règles applicables en matière de sécurité et d'exploitation portuaire.

21-2. Lieux et conditions d'accès

L'accès, l'accostage, l'embarquement et le débarquement des passagers et des équipages ne peuvent s'effectuer qu'aux emplacements et aux horaires définis.

L'embarquement et le débarquement s'effectuent sous la responsabilité exclusive du capitaine du bateau, lequel est tenu de veiller au respect des règles de sécurité et d'accueil du public en vigueur.

L'accès des passagers aux pontons (embarquement et débarquement) n'est autorisé qu'après l'amarrage complet du bateau. Lors de l'embarquement de nouveaux passagers, l'accès au ponton ne leur est permis qu'après débarquement complet des précédents passagers, le cas échéant.

21-3. Obligations de l'exploitant

L'exploitant doit être en mesure de justifier à tout moment de la régularité de son activité, de la conformité de ses bateaux, ainsi que des assurances, autorisations et documents exigés par la réglementation en vigueur.

21-4. Sécurité et interdiction d'accès en cas de crue

L'accès au ponton et à sa passerelle est strictement interdit lors de crues supérieures à 4,00 m NGF, la passerelle fixe étant alors noyée.

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-80260428-DEL-17-29042026-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Le surveillant du Port peut, à tout moment, interdire ou suspendre l'accès d'une navette en cas de risque pour la sécurité, le bon ordre, la tranquillité publique ou la protection des installations portuaires.

La Ville de Pont-à-Mousson ne saurait être tenue responsable des accidents, dommages et de leurs conséquences résultant du non-respect du présent règlement, des consignes de sécurité ou des prescriptions de la capitainerie par les usagers ou les exploitants.

ARTICLE 22 - LITIGES

En cas de litiges et après tentative de conciliation amiable de la part du concessionnaire, les tribunaux localement compétents seront seuls habilités à juger du différend.

ARTICLE 23 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les agents du service de la navigation devront pouvoir circuler librement sur les emplacements occupés.

Fait à Pont à Mousson, le

Pour exécution

Le Directeur interrégional
du Nord-Est
de Voies navigables de France
« lu et approuvé »

Le Maire de la ville
de Pont-à-Mousson
« lu et approuvé »

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-18-28042026	CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES (CHEMIN DE SÇA/RUE DE LA COLLINE)
------------------------	---

Le 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a délibéré pour la cession de parcelles communales (Chemin de Sça / Rue de la Colline), pour permettre de réaliser le projet de construction d'une maison individuelle au profit de Madame Amina BAZ et Monsieur Abdelkader BAZ.

Il s'agissait de céder des délaissés de terrain appartenant à la Commune de Pont-à-Mousson.

Il convient aujourd'hui de régulariser la cession des deux délaissés de terrain, situés à l'angle du Chemin de Sça et de la Rue de la Colline, cadastrées AM-323 et AM-321 issues des parcelles AM-267 et AM-269, figurant ainsi au cadastre :

Sect.	N°	Adresse	Surface
AM	323	Chemin de Sça	15ca
AM	321	Chemin de Sça	42ca

Madame Amina MEFTAH, propriétaire de la parcelle voisine souhaite acquérir, seule, les deux parcelles. La collectivité lui propose d'acheter ces dernières pour un montant de 1 455 euros, conformément à l'estimation France Domaine en date du 13 Juin 2025.

Les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme- sécurité et affaires patriotiques s'est réunie le 24 Juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ACCEPTE ces termes permettant la constitution de l'acte notarié

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-18-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Présents à la séance : 29	
Votants : 32	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-19-28042026

INCORPORATION DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT LA CROSSE, SITUÉ RUE DES JUSTES

L'association syndicale du lotissement La Crosse a souhaité la rétrocession des voiries et leur incorporation dans le domaine public communal. Pour rappel, la société COLOMBE a obtenu un permis d'aménager portant le numéro PA 054 431 16N0001, pour la création d'un lotissement dénommé « La Crosse » de 25 parcelles maximum.

La commission Urbanisme- sécurité et affaires patriotiques s'était réunie le 8 juin 2021 et avait émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, sous réserve de la réalisation des travaux permettant une réception conforme au cahier des charges.

Les ouvrages ont fait l'objet d'une réception et sont conformes au cahier des charges des voiries de notre commune.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

XA	1969	lieudit «La Crosse»	Voirie		19 ca
XA	1970	Lieudit «La Crosse»	Voirie	01 a	05 ca
XA	1972	Lieudit «La Crosse»	Voirie	02 a	38 ca
XA	1973	Lieudit «La Crosse»	Voirie	03 a	31 ca
XA	1990	Lieudit «La Crosse»	Voirie	12 a	78 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité ;

ACCEPTE l'incorporation dans le domaine public des parcelles listées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur MERCIER a quitté la salle et n'a pris part au vote.

Accusé de réception
054-215404310-20260428-DEL-19-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-20-28042026	DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR PROJET IMPLANTATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE
------------------------	--

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », pour le projet d'implantation de caméras de vidéosurveillance en différents lieux de la ville (dont église Saint-Laurent, église Saint-Martin, mosquée BADR - rue Alexandre FLEMING, mosquée ASSALAM - passage GRANDEAU, cimetière israélite - angle rue Robert BLUM et rue St-NORBERT, port de plaisance, bassin d'aviron).

Ces équipements visent à prévenir les actes de malveillance et à protéger les biens comme les personnes dans le respect de la vie privée et de la réglementation en vigueur. Cette démarche s'inscrit dans un plan global de sécurité et de tranquillité publique mené par la municipalité.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est valorisé à hauteur de 111 985,88 €HT.

Le montant total de la subvention sollicitée est de 89 588 € (80 %), soit 72 074 € au titre de la Vidéoprotection de voie publique et 17 514 € au titre de la Sécurité des sites culturels.

Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux et équipements, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT	Montant H.T.	Recettes	Montant
Travaux et équipements	111 985,88	Etat FIPDR (80%)	89 588
		Dont FIPDR Vidéo-protection de voie publique	72 074
		Dont FIPDR SECURITE DES SITES CULTUELS	17 514
		Autofinancement (20 %)	22 397,88
Montant total HT	111 985,88 €	Montant total	111 985,88 €

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Urbanisme – Sécurité – Logement et Affaires patriotiques réunie le 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions : M. JACQUOT, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, Mme LESELLIER, M. BLONDEAUT)

APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour la sécurité des lieux de cultes (SSC) et pour la Vidéoprotection de voie publique afin de financer le projet d'implantation de caméras de vidéosurveillance en différents lieux de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Présents à la séance : 27	
Votants : 30	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-21-28042026

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – SUBVENTIONS 2026

La ville est engagée depuis le 1^{er} janvier 2023 dans le dispositif de Convention Territoriale Globale portée par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. D'une durée de 4 ans, cette convention couvre la période 2023-2026. La ville accompagne les structures partenaires de la CTG.

Il est proposé de verser en 2026 les subventions suivantes :

1/ Versements par acomptes

Structure	Subvention proposée en 2026	1 ^{er} acompte (avril 2026)	2 ^{ème} acompte (juillet 2026)	3 ^{ème} acompte (novembre 2026)	Solde qui sera payé en 2027
Club de l' Amitié	51 772€	15 531€	15 531€	15 531€	5 179€
Oasis	4 372€	1 311€	1 311€	1 311€	439€
Les 2 rives	71 640€	21 500€	21 500€	21 500€	7 140€
SNI	30 000€	9 000€	9 000€	9 000€	3 000€

Les soldes 2026 seront versés en 2027 dès que la Ville disposera de toutes les données nécessaires.

Compte tenu des bilans reçus, il est proposé de verser les soldes correspondant à 10% de la subvention 2025 :

Structure	Soldes 2025 qui seront payés sur 2026 (10% des subventions 2025)
Club de l' Amitié	5 179€
Oasis	439€
Les 2 rives	7140€
SNI	3 000€

2/ Versement unique pour 2026

Structure	Montant de la subvention
Scouts de France	200€
Les 2 rives (AFEP Petit prince)	20 928€

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20260428-DEL-21-28042026-DE Date de transmission : 29/04/2026 Date de réception en préfecture : 29/04/2026

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse et Sports, en date du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ATTRIBUE ces subventions aux associations concernées,

et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, y compris les conventions d'objectif et de financement relatives à chaque association dont un modèle est joint en annexe.

Madame KIEFFER, Madame COPPIN et Madame KESSLER ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Le secrétaire de séance,

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



CONVENTION FINANCIERE
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
Solidarité Nationale et Internationale

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de Pont-à-Mousson (54700) représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE,
autorisé par délibération en date du 07 avril 2026

Et

L'Association S.N.I. (Solidarités Nationales & Internationales),
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François MOUTET

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de Pont-à-Mousson a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat d'Objectifs, que les deux parties auront jugé conforme aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée.

Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Objectifs généraux de l'Association S.N.I.

L'Association a pour but de :

- Assurer les animations durant les petites vacances et les mercredis
- Proposer des activités manuelles, artistiques, sportives
- Proposer des activités culturelles et à caractère citoyen
- Assurer les animations de quartier durant les grandes vacances ainsi que participer aux chantiers jeunes.

Dans le cadre de ses objectifs éducatifs, l'association SNI souhaite à travers les activités proposées développer la notion de laïcité, lutte contre le racisme et de respect des cultures.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés

- Réactiver la présence à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil, et à l'Espace Multi Services à Procheville (EVS) en y assurant des activités et des animations et maintenir la présence à la Maison de la Jeunesse au lycée BARDOT (5%)
- Animations des quartiers : présence sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Pont-à-Mousson, pour des animations jeunesse pendant les vacances scolaires, via l'Espace de vie sociale, et le service jeunesse SNI.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-21-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

○ à maintenir : Procheville-Bois le Prêtre, Maison de la Jeunesse au lycée

BARDOT

○ à réinstaurer : Zac du Breuil,

○ à créer : SEFIMEG (dans le local ville), Pré Latour-Parterre. (25%) *

* sous réserve de la possibilité pour SNI de disposer d'un local mis à disposition par la ville de Pont à Mousson.

- Réalisation des Chantiers jeunes. (10%)
- Participation aux manifestations de la Ville (Octobre rose – Festival des Solidarités – Salon du jeux). (5%)
- Soutien scolaire et CLAS : les CLAS se déroulent dans les écoles. Les interventions du soutien scolaire se font au domicile des familles ou en salle dans les quartiers. (5%)
- Assurer les animations durant les petites vacances et les mercredis. (20%)
- Proposer des activités manuelles (5%)
- Proposer des activités culturelles (5%)
- Animations pendant les périodes de vacances scolaires en faveur des enfants âgés de 10 à 17 ans. (20%).

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en œuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de Pont-à-Mousson s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de **30 000 €** qu'elle versera à l'association en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Un solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et en fonction du bonus CTG.

Le montant de cette somme sera attribué en fonction de la réalisation effectif des objectifs fixés selon le pourcentage affecté à chacun des objectifs. (Article 3).

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et M le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

En fonction du bilan, la Ville proposera ou non au Conseil Municipal, chaque année, de se prononcer sur la reconduction de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

- a) Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra
 - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) Le rapport, dressé par les correspondants, devra :
 - collationner les faits
 - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) Le bilan devra :
 - estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
 - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat

- réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante.

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Ville ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis-à-vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

L'association devra assurer les personnes fréquentant les activités en Responsabilité Civile Individuelle Accidents et présenter à la Ville une attestation d'assurance précisant ces couvertures.

b) De même, la Ville ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association.

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) La convention- engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application de la présente convention, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le

Le Maire,

Le Président de l'Association Solidarités
Nationales & Internationales,

Henry LEMOINE

Jean-François MOUTET

CONVENTION FINANCIERE
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
Attributions d'acomptes de subventions 2026
Club de l'Amitié

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON

Représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE, dûment autorisé par délibération en date du 7 avril 2026.

Et

L'Association « LE CLUB DE L'AMITIE »

Représentée par son Président, Monsieur Patrick SODOYER

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

Depuis 2006, la ville de Pont-à-Mousson avait signé avec la CAF, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ était un contrat d'objectifs et de cofinancement signé pour quatre ans.

Il a ainsi été renouvelé jusque décembre 2022 date de disparition de ce dispositif.

Il est remplacé depuis le 1^{er} Janvier 2023 par la Convention Territoriale Globale.

La CTG couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, elle n'est pas portée par la ville (comme l'était le CEJ) mais par la Communauté de Communes.

Une des nouveautés dans le fonctionnement est que l'aide financière de la CAF qui était auparavant versée à la mairie, sera versée directement aux différents partenaires intégrés dans la CTG.

Article 2 : Objectifs généraux de l'association « LE CLUB DE L'AMITIE »

La structure a pour but de :

- Répondre aux besoins des familles qui désirent un accueil pour leur(s) enfant(s)
- Proposer des activités de loisirs encadrées par des animateurs
- Garantir des conditions de sécurité optimale

Dans ses diverses activités, l'Association entend contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie de tous et favoriser les rapports entre différentes populations.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association "LE CLUB DE L'AMITIE")

Accusé de réception
054-215404310-20260428-DEL-21-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- Informatique et vidéo
- Activités équestres

- Accueil périscolaire
- Activités sportives
- Activités environnementales
- Sorties avec les adolescents

Article 4 : Compensation financière municipale

Les partenaires toucheront une aide financière (bonus CTG) qui est calculée en fonction de la déclaration Prestation de Service Ordinaire (PSO) CAF 2022 réalisée annuellement par chaque structure.

Le bonus CTG sera de 0.15€ x le nombre d'heures/enfants.

En contrepartie de la mise en œuvre par l'association des actions à caractère de développement local énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la ville souhaite malgré tout maintenir un accompagnement financier en plus de l'accompagnement matériel et moyens humains déjà mis en place.

La ville versera au Club de l'Amitié une subvention de :

- 15531€ (1^{er} acompte) en avril 2026
- 15531€ (2^{ème} acompte) en juillet 2026
- 15531€ (3^{ème} acompte) en novembre 2026
- 5179€ (solde) en 2027

Total versé : 51 772€

Article 5 : Suivi évaluation des interventions réciproques

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus **permettra**

- **de déterminer**, de façon précise, **le degré et les effets** d'exécution des objectifs opérationnels

b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra

- **collationner les faits**
- **et faire apparaître**, le cas échéant, **les écarts entre les prévisions et les réalisations**

c) **Le bilan**, présenté en Commission Jeunesse, **saura :**

estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du
contrat

- **réactualiser**, si besoin est, **la subvention pour l'année suivante**

- d) **Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer** ensuite en toute connaissance de cause sur **l'opportunité sur la base des éléments fournis au service :**
- **d'inscrire** en dépense ou en recette **le montant d'une éventuelle soulte**
 - **de pérenniser ou suspendre le partenariat**, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention financière

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

- a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.
- b) De même, la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association.
- c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.
- d) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le

Le Maire

Le Président de l'Association
"LE CLUB DE L'AMITIE"

Henry LEMOINE

Patrick SODOYER

CONVENTION FINANCIERE
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
Centre social les 2 Rives 2026

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de Pont-à-Mousson (54700) représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE, dûment autorisé par délibération en date du 7 avril 2026.

Et

L'Association "Les 2 Rives" gestionnaire du Centre Social et Culturel Les 2 Rives représenté par son Président, Monsieur Olivier KULL

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat d'objectifs opérationnels, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Objectifs généraux du Centre social et Culturel Les 2 Rives

L'Association Les 2 Rives a pour but de gérer le Centre Social et Culturel Les 2 Rives.

D'après la circulaire n°CNAF 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale, un Centre Social agréé par la CAF, a pour missions générales d'être :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

et a pour missions complémentaires :

- d'organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations
- d'assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- de développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population

- de mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d’actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles
- d’organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d’intervention prioritaires

Article 3 : Objectifs opérationnels au regard des missions d’un Centre Social

Activités auprès des publics : Enfance/Jeunesse - Famille - Séniors	50%
Loisirs Familiaux - Réseau d'Ecoute et d'accompagnement des Parents Mercredi Loisirs - ACM vacances scolaires (sauf Noël) pour les 6/15 ans Chantier jeunes - Loisirs Jeunes Accompagnement des Séniors	
Accès aux droits – Médiation Sociale	20%
Permanences Accès aux Droits Sociaux au Breuil et Procheville - Bois le Prêtre Permanences Médiation Sociale à Procheville/Bois le Prêtre	
Développement d’Animations de quartiers	15%
Elaborer un diagnostic spécifique avec les habitants du Breuil et Procheville - Bois le Prêtre dans le cadre de l’écriture du futur Projet Social Mettre en place avec la municipalité et les différents acteurs du territoire, une antenne du Centre Social au Breuil et poursuivre son activité au sein du quartier de Procheville/Bois le prêtre, en adéquation avec le diagnostic élaboré	
Activités régulières pour adultes	10%
Activités manuelles et artistiques (couture, céramique, dessin, photo) Atelier Informatique Activités sportives (divers danses, gym, etc.)	
Manifestations organisées par la Ville de PàM	5%
Octobre rose Fêtes des cultures Banque alimentaire	

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à **mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées.**

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-21-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

La ville versera à l'association :

- 21500€ (1^{er} acompte) en avril 2026
- 21500€ (2^{ème} acompte) en juillet 2026

- 21500€ (3^{ème} acompte) en novembre 2026
 - 7140€ (solde) en 2027
- Total versé : 71 640€

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Madame la Présidente de l'association ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

En fonction du bilan, la Ville proposera ou non au Conseil Municipal, chaque année, de se prononcer sur la reconduction de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

- a) Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra
 - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) Le rapport, dressé par les correspondants, devra :
 - collationner les faits
 - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) Le bilan devra :
 - estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
 - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
 - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

- a) L'aide financière apportée par la Ville ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

L'association devra assurer les personnes fréquentant les activités en Responsabilité Civile Individuelle Accidents et présenter à la Ville une attestation d'assurance précisant ces couvertures.

- b) De même, la Ville ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-21260428-DL-21-25042026-05
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

a) **En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.**

d) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application de la présente convention seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le

Le Maire

Le Président de l'Association

Henry LEMOINE

Olivier KULL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-22-28042026

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026, aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
U2AF54	600€
ESPACE DE LOISIRS ET SOLIDAIRE	200€
TOTAL	800€

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Jeunesse et Sports, en date du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ATTRIBUE ces subventions aux associations concernées,

AUTORISE Monsieur Maire ou son représentant à signer toute convention, tout document, et toute pièce relative à ces subventions.

Le secrétaire de séance,

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LÉOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-23-28042026

**CONTRATS D'OBJECTIF : SOLDES SUBVENTIONS 2025 ET SUBVENTIONS 2026
AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES**

La commune souhaite maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs "Contrat d'objectifs". Ces contrats conclus entre la Ville et les associations doivent aujourd'hui être actualisés pour prendre en compte les besoins d'évolution des actions menées.

Les contrats d'objectifs mis à jour sont annexés à la présente délibération.

	SOLDES SUBVENTIONS 2025 à verser en avril 2026	SUBVENTIONS 2026	1^{er} acompte Avril 2026	2^{ème} acompte Juillet 2026	3^{ème} acompte Novembre 2026	Solde (10%) Début année 2027
AMI	1 500€	15 000€	4 500€	4 500€	4 500€	1 500€
Croix rouge	300€	3000€	900€	900€	900€	300€
CETAM	140€	1400€	420€	420€	420€	140€

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versées en début d'année 2027 au vu du bilan qualitatif, quantitatif et financier prévu dans le contrat d'objectif.

Concernant les soldes 2025, conformément aux modalités et conditions prévues dans les délibérations fixant les conditions de versement des subventions 2025 aux associations partenaires du contrat d'objectif, et compte tenu des bilans 2025, ils seront versés, à AMI, la Croix Rouge et le CETAM (10% de la subvention 2025).

Il vous est proposé d'autoriser le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse et Sports, en date du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'objectifs dont un modèle est joint à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-23-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Gérard LÉOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



CONTRAT D'OBJECTIF
CROIX ROUGE FRANCAISE PONT A MOUSSON

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

L'Association "Croix Rouge Française, Délégation de PONT-A-MOUSSON"
représentée par sa Présidente, Mme. Laurence MACLAIR.

Tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 12 Mars 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la **signature** d'un **Contrat d'objectifs opérationnels**, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à **réaliser** de préférence ou partiellement **sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à PONT-A-MOUSSON.**

Article 2 : Objectifs généraux de l'association

"La croix Rouge Française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protections sanitaires"

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association)

- Tenue de poste de secours lors de manifestations : un maintien de poste sera gratuit par an, les suivants seront payant à un tarif préférentiel. (envrion 25% de réduction)
- Formation aux gestes de premiers secours et délivrances des diplômes secouristes
- Alphabétisation et lutte contre l'illettrisme : cette action consiste à apprendre ou à réapprendre les savoirs de base (lecture, écriture, calcul) à toute personne qui en éprouve le besoin. L'action se déroule sous forme de tutorat individuel au cours de d'une séance hebdomadaire d'1h30.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-23-28042026-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des **actions** à caractère **de développement local** énumérées dans l'article 3 du présent contrat, reconnues conjointement

par les parties en parfaite adéquation avec les buts répertoriés dans l'article 2 et les préceptes énoncés dans l'article 1, **la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 3000 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après avis de la Commission Jeunesse.

Le montant de cette somme sera attribué en fonction de la réalisation effectif des objectifs fixés selon le pourcentage affecté à chacun des objectifs :

- **900 €** dans le cadre de **l'animation et de la coordination**
- **900 €** sur l'activité **(frais communs)**
- **900 €** destinés à **l'achat de matériel pédagogique spécifique**
- **300€** de solde (**versé début 2027**)

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mme la Présidente **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

En fonction du bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus **permettra**

- **de déterminer**,de façon précise, **le degré et les effets** d'exécution des objectifs opérationnels

b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra

- **collationner les faits**
- **et faire apparaître**, le cas échéant, **les écarts entre les prévisions et les réalisations**

c) **Le bilan** devra :

- **estimer** le montant exact du **reversement** ou du **réajustement** financier, s'il existe
- **argumenter** les avantages et les inconvénients d'une **reconduction** ou d'une **résiliation** du contrat
- **réactualiser**, si besoin est, **la subvention pour l'année suivante**

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL_23-28042026-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

La subvention financière apportée par la Ville ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) De même, **la Ville ne pourra**, en aucune manière, **être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association**

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; **la contractualisation** avec la collectivité de certaines actions menées par l'association **se limitant à un partenariat** à caractère purement **financier**, **n'ayant nullement valeur subrogatoire**.

d) **Le contrat**, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON **sera soumis au contrôle de légalité**.

e) **Les litiges** éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, **seront soumis** à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions **des autorités et juridictions compétentes** en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le

Le Maire

La Présidente de l'Association

Henry LEMOINE

Laurence MACLAIR

CONTRAT D'OBJECTIF
Association CETAM

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, Monsieur Henry LEMOINE

Et

L'Association CETAM « Complexe éducatif de théâtre amateur mussipontain »,
représentée par son Président, Monsieur Dominique RODRIGUES-PEREIRA,

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 12 Mars 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat d'objectifs opérationnels, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Objectifs généraux de l'association.

- Permettre l'accessibilité à la découverte culturelle, et artistique en théâtre et à l'expression corporelle.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés.

- Prestations et spectacles sur demande des structures.
- Fête du sport en septembre.
- Festival « Suivez les regards », spectacle de rue.
- Stand d'animation théâtre et atelier « expression corporelle » aux différentes manifestations proposées par la Ville.

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en œuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à **mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 1400 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après avis de la Commission Jeunesse.

Les versements seront effectués ainsi :

- 1^{er} acompte en mars 2026 : 420€
- 2^{ème} acompte en juillet 2026 : 420€
- 3^{ème} acompte en novembre 2026 : 420€
- Solde début d'année 2027 : 140€

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

En fonction du bilan, la Ville proposera ou non au Conseil Municipal, chaque année, de se prononcer sur la reconduction de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

- a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus permettra
 - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra :
 - collationner les faits
 - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) **Le bilan** devra :
 - estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
 - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
 - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Ville ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

L'association devra assurer les personnes fréquentant les activités en Responsabilité Civile Individuelle Accidents et présenter à la Ville une attestation d'assurance précisant ces

couvertures

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-23-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

b) **De même, la Ville ne pourra**, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) Le contrat, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumis au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le

Le Maire

Le Président de l'Association

Henry LEMOINE

Monsieur Dominique RODRIGUES-PEREIRA

CONTRAT D'OBJECTIF
AMITIE MUSSIPONTAINE IMMIGRES

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et,

L'Association "Amitié Mussipontains Immigrés (A.M.I)"

Représentée par son Président, M. Marco CAVAZZANA

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 12 Mars 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la **signature** d'un **Contrat d'objectifs opérationnels**, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à **réaliser** de préférence ou partiellement **sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à PONT-A-MOUSSON.**

Article 2 : Objectifs généraux de l'association (à établir avec l'association concernée)

L'Association a pour but de :

- "Lutter contre les inégalités sous toutes ses formes"
- "Agir pour respecter les droits et l'égalité entre les populations d'origine immigrée et française"
- "Elle vise à la reconnaissance et au développement des diverses cultures dans l'accueil des différences et le respect de tout homme"

Dans ses diverses activités, l'Association entend contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie de tous et favoriser les rapports entre différentes populations sans vouloir se substituer aux organisations déjà existantes.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association)

- Alphabétisation : Apprentissage du français auprès d'un public d'homme ou de femme primo-arrivant. L'action se déroule deux fois par semaine à l'Espace Multi Services à Procheville et une fois à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil. (25%)
- Animations des quartiers : présence sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Pont-à-Mousson, pour des animations jeunesse pendant les vacances scolaires. SEFIMEG, Zac du Breuil, Pré Latour-Parterre, Procheville-Bois le Prêtre. (25%)
- Soutien scolaire et CLAS : les CLAS se déroule dans les écoles. Les interventions du soutien scolaire se font au domicile des familles ou en salle dans les quartiers. (5%)

- Ecrivain public : Accueillir les habitants qui ont besoin d'un service, de les aider, de les renseigner et de les guider dans leurs démarches administratives. L'action se déroule une fois par semaine à l'Espace Multi Services à Procheville et une fois à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil. Sinon une permanence est assurée tous les matins de 9h à 12h au local de l'association Place St Antoine. (10%)
- Réalisation des Chantiers jeunes (20%)
- Participation aux manifestations de la Ville (Octobre rose – Festival des Solidarités – Salon du jeux). (5%)
- Présence à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil, à la Maison de la Jeunesse au lycée BARDOT et à L'Espace Multi Services à Procheville en y assurant des activités et des animations. (10%)

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des **actions** à caractère de **développement local** énumérées dans l'article 3 du présent contrat, reconnues conjointement par les parties en parfaite adéquation avec les buts répertoriés dans l'article 2 et les préceptes énoncés dans l'article 1, **la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 15 000 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après avis de la Commission Jeunesse.

Le montant de cette somme sera attribué en fonction de la réalisation effectif des objectifs fixés selon le pourcentage affecté à chacun des objectifs. (Article 3)

- 1^{er} acompte en mars 2026 : 4500€
- 2^{ème} acompte en juillet 2026 : 4500€
- 3^{ème} acompte en novembre 2026 : 4500€
- Solde début 2027 : 1500€

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

En fonction du bilan, la Ville proposera ou non au Conseil Municipal, chaque année, de se prononcer sur la reconduction de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus **permettra**

- **de déterminer**, de façon précise, **le degré et les effets** d'exécution des objectifs opérationnels

b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra
- **collationner les faits**
- **et faire apparaître**, le cas échéant, **les écarts entre les prévisions et les réalisations**

c) **Le bilan** devra :

- **estimer** le montant exact du **reversement** ou du **réajustement** financier, s'il existe
- **argumenter** les avantages et les inconvénients d'une **reconduction** ou d'une **résiliation** du contrat
- **réactualiser**, si besoin est, **la subvention pour l'année suivante**

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Ville ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du **déroulement** ou de **l'encadrement des actions**, qui **s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association**, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

L'association devra assurer les personnes fréquentant les activités en Responsabilité Civile Individuelle Accidents et présenter à la Ville une attestation d'assurance précisant ces couvertures.

b) De même, **la Ville ne pourra**, en aucune manière, **être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association**

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; **la contractualisation** avec la collectivité de certaines actions menées par l'association **se limitant à un partenariat** à caractère purement **financier**, **n'ayant nullement valeur subrogatoire**.

d) **Le contrat**, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON **sera soumis au contrôle de légalité**.

e) **Les litiges** éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, **seront soumis** à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions **des autorités et juridictions compétentes** en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le

Le Maire

Le Président de l'Association

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-23-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Henry LEMOINE

Marco CAVAZZANA

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-24-28042026

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX CLUBS SPORTIFS

La commission Jeunesse et Sports du 21 avril 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs conformément au tableau ci-dessous.

AIKIDO CLUB	200 €
AS BADMINTON	800 €
AS TENNIS DE TABLE	1.000 €
AS COLLEGE MARQUETTE	1.000 €
AS LYCEE HANZELET	300 €
AS MUSSIPONTAINE	1.500 €
BASKET ALL STARS	2.500 €
BILLARD CLUB	600 €
BOXING CLUB	970 €
CERCLE D'ECHECS	300 €
CERCLE D'ESCRIME	3.800 €
CLUB CANIN	1.000 €
CLUB DES ARCHERS	1.500 €
CLUB CŒUR ET SANTE	250 €
CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN	3.300 €
FC PAM	5.000 €
GYM SPORT PAM	7.000 €
GYM VOLONTAIRE	500 €
HORIZON VERTICAL	1.200 €
JUDO SPORTING CLUB	6.300 €
KARATE DO CLUB	2.700 €
LIGUE NATIONALE DE CATCH	150 €
MP TRAIL 54	300 €
PAM ATHLETISME	2.000 €
PAM YATCHING MAQUETTE	150 €
PETANQUE CLUB	1.500 €
RUGBY CLUB	9.800 €
SKI NAUTIQUE	4.300 €
SOCIETE DE TIR	1.000 €
SOCIETE NAUTIQUE	7.600 €
TENNIS CLUB	3.500 €
TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAINE	1.900 €
TWIRLING BATON	800 €
VBB PAM	12.000 €
Total	86 720 €

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-24-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LÉOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-25-28042026

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE FABVIER

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué en janvier 2026, une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », portant sur le Projet de requalification de la Rue Fabvier.

L'Etat a ainsi été sollicité sur le fonds de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

La commune de Pont-à-Mousson souhaite engager des travaux pour la requalification de la Rue Fabvier.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 825 000 € HT en 2026.

Le montant de la subvention sollicitée est de 30,30 % soit 250 000 €.

Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT	Montant H.T.	Recettes	Montant
Travaux	825 000 €	Etat DETR (30,30 %)	250 000 €
		Autofinancement (69.70 %)	575 000 €
Montant total HT	825 000 €	Montant total	825 000 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux-Voirie-Environnement réunie le 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) afin de financer le projet de requalification de la Rue Fabvier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-25-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-26-28042026	DEMANDE DE SUBVENTION DETR - PROJET DE SECURISATION VOIRIE CHEMIN DE LA CORDERIE
------------------------	---

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué en janvier 2026, une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », portant sur le Projet de sécurisation voirie chemin de la Corderie.

L'Etat a ainsi été sollicité sur le fonds de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

La commune de Pont-à-Mousson souhaite engager des travaux pour la sécurisation de la voirie - chemin de la Corderie.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 58 437 € HT, soit 70 124,4 € TTC pour l'année 2026.

Le montant de la subvention sollicitée est de 40 % soit 23 374,80 €.

Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT	Montant H.T.	Recettes	Montant
Travaux	58 437 €	Etat DETR (40 %)	23 374,80 €
		Autofinancement (60 %)	35 062,20 €
Montant total HT	58 437 €	Montant total	58 437 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux-Voirie-Environnement réunie le 20 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) afin de financer le projet de sécurisation voirie chemin de la Corderie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-26-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-27-28042026	ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026 (ET SUIVANTES)
------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025/27 du 10/10/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment de l'articles 2.1;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable passé entre :

- La ville de Pont-à-Mousson et la SAUR entré en vigueur le 1er juin 2018, et notamment son article 56.3 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité, pour le périmètre de toute la collectivité ».

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable ».

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Accusé de réception
054-215404310-20260428-DEL-27-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

- Le tarif de base est fixé par l'Agence l'eau Rhin-Meuse ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre-valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,12 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,68.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité.

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujéti à la TVA.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au [concessionnaire] privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

La commission travaux-voirie-environnement réunie le 20 avril 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité ; (5 oppositions : M. JACQUOT, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, Mme LESELLIER, M. BLONDEAUT) ;

FIXE à 0,0816 €HT/m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026,

Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le concessionnaire conformément à la convention de mandat passée avec le concessionnaire.

Le secrétaire de séance,

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-28-28042026

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL- PROJET DE CREATION DE SITES DE RESTAURATION SCOLAIRE

En 2025, la Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », pour le projet de création de sites de restauration scolaire. Ce projet non retenu avait reçu une autorisation de commencer les travaux en 2025.

L'Etat, qui a proposé le report de cette demande de subvention au titre de 2026, a ainsi été sollicité, en janvier 2026, sur le fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2026.

La commune de Pont-à-Mousson a souhaité réajuster le montant des travaux nécessaires à la création de sites de restauration scolaire. Le coût prévisionnel global de ces travaux est valorisé à hauteur de 480 000 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée est de 40 % soit 192 000 €.

Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT	Montant H.T.	Recettes	Montant
Travaux	480 000 €	Etat DSIL (40 %)	192 000 €
		Autofinancement (60 %)	288 000 €
Montant total HT	480 000 €	Montant total	480 000 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux-Voirie-Environnement réunie le 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de financer le projet de création de sites de restauration scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-28-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026
Gérard LEOUTRE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-29-28042026	AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DES EAUX PLUVIALES
------------------------	---

Conformément à la circulaire du 12 décembre 1978, la charge financière des communes au titre des eaux pluviales doit être supportée par le budget général de la collectivité.

La convention relative à la participation financière des communes du syndicat intercommunal d'assainissement au titre des eaux pluviales, signée en 1997, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Compte tenu de la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson au 1^{er} janvier 2027, le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération de Pont-à-Mousson – Cycle d'Eau – propose de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, par voie d'avenant.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux-voirie-environnement du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant de reconduction des conventions relatives à la participation financière des communes du syndicat intercommunal d'assainissement au titre des eaux pluviales portant l'échéance de la convention au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le secrétaire de séance,

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE





SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION
DE PONT-À-MOUSSON

CONVENTION
relative à la participation financière des communes
du syndicat intercommunal d'assainissement
au titre des eaux pluviales

Avenant n°2

ENTRE :

La Commune de PONT-A-MOUSSON, représentée par son Maire, Monsieur Henry LEMOINE, dûment mandaté à cet effet par délibération du conseil municipal en date du

ET

Le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération de Pont-à-Mousson - CYCLE D'EAU - représenté par son Président, Monsieur Bernard BERTELLE, dûment mandaté à cet effet par délibération du comité syndical en date du 10 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-29-280426-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

PREAMBULE

Conformément à la circulaire du 12 décembre 1978, la charge financière des communes au titre des eaux pluviales doit être supportée par le budget général de la collectivité.

Les parties ont ainsi signé, en 1997, une convention relative à la participation financière des communes du syndicat intercommunal d'assainissement au titre des eaux pluviales pour une durée de 25 ans.

Cette convention a fixée la participation globale des communes 1997 à 1 500 000 F soit 228 673,53 €, avec une actualisation sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation. En 2025, la participation globale se montait à 355 650,00 €

Les modalités de calcul de la participation des communes tiennent compte de la longueur de voirie, du nombre d'habitant et du potentiel fiscal global.

Un avenant n°1 a prolongé la validité de la convention au 31 décembre 2025 compte tenu de la date de prise des compétences assainissement / GEPU par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson fixée dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) au 01 janvier 2026.

La loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences Eau et Assainissement a supprimé l'obligation de prise des compétences assainissement / GEPU par les Communautés de Communes.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a alors opté pour un transfert facultatif partiel en proposant aux Communes une prise de compétences assainissement / GEPU au 01 janvier 2027.

De ce fait, il est proposé un avenant n°2 à la convention pour faire correspondre l'échéance de celle-ci avec la prise de compétences assainissement / GEPU par la Communauté de Communes sur une partie du territoire du Syndicat.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention.

Article 2 : Modification de l'article 5 - durée

La fin de validité de la présente convention est fixée au 31 décembre 2026.

Article 3 : Autres dispositions de la convention

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Pont-à-Mousson, le

Le Maire de PONT-A-MOUSSON

Le Président de CYCLE D'EAU

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-29-280426-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Henry LEMOINE



BERNARD BERTELLE

Bernard BERTELLE

BERNARD BERTELLE
2026.03.24 10:08:14 +0100
Ref:10689986-16119264-1-D
Signature numérique
Le Président

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART Absents excusés : M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Présents à la séance : 30	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Gérard LEOUTRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-30-28042026	CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LE CYCLE D'EAU ET LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES RUE DE L'IMAGERIE
------------------------	--

La Ville de Pont-à-Mousson propose au Cycle d'Eau de mettre en place une convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour le renouvellement d'eau potable et de ses branchements rue de l'Imagerie.

La convention entre la Ville et le Cycle d'Eau prévoit de désigner le Cycle d'Eau comme maitre d'ouvrage délégué. Le Cycle d'Eau assurera toutes les tâches relatives à l'opération et agira en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville, à savoir :

- Suivi de maitrise d'œuvre.
- Suivi de la mission C.S.P.S.
- Suivi des travaux avec le maitre d'œuvre.
- Suivi comptable et financier.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux-Voirie-Environnement réunie le 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE la commune à passer une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec le Cycle d'Eau,

ACCEPTE les termes de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour le marché public portant sur la réhabilitation des réseaux humides rue de l'Imagerie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Le secrétaire de séance,

Gérard LEOUTRE

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-30-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026



**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
ENTRE CYCLE D'EAU ET LA VILLE DE PONT A MOUSSON**

Renouvellement des réseaux humides Rue de l'Imagerie

ENTRE

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son maire M. Henry LEMOINE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, désigné ci-après par « La Ville »

ET

Le Syndicat d'assainissement de l'agglomération de PONT-A-MOUSSON – CYCLE D'EAU - représenté par son président M. Bernard BERTELLE, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du, désigné ci-après par « Le Syndicat »

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-5.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat a décidé d'engager les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue de l'Imagerie suite à la construction d'un ensemble immobilier de 117 logements.

De son côté, La Ville a décidé de renouveler le réseau d'eau potable et les branchements de cette

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-30-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Ces travaux doivent être réalisés durant les vacances scolaires de l'été 2026 compte tenu de la présence de l'école Saint-Martin dans cette rue.

ARTICLE 1 :

Considérant que pour favoriser la sécurité et pour une meilleure approche technique et financière, il convient que l'opération des deux maîtres d'ouvrages soit menée de pair et par la même entreprise, La Ville confie au Syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le renouvellement du réseau d'eau potable et de ses branchements Rue de l'Imagerie.

ARTICLE 2 :

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par le bureau d'étude TECHNI-CONSEIL, qui fera bénéficier, à La Ville, des conditions de rémunération déjà appliquées au Syndicat, soit un forfait de 2 000,00 € H.T. pour la réalisation de l'étude d'avant projet sommaire (phase AVP) suivi d'un taux de 5 % du coût prévisionnel des travaux validé au stade PRO (phases PRO à AOR).

ARTICLE 3 :

La Coordination de Sécurité et Protection de la Santé du chantier sera assurée par ...(*devis en cours*)... qui fera bénéficier à La Ville du taux de rémunération appliqué au Syndicat, soit% du coût prévisionnel des travaux validé au stade PRO.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, Le Syndicat assurera toutes les tâches relatives à l'opération et agira en cette qualité au nom et pour le compte de La Ville, à savoir :

- suivi de la Maîtrise d'œuvre
- suivi de la mission C.S.P.S.
- suivi des travaux avec le maître d'œuvre.
- suivi comptable et financier

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de sa mission, Le Syndicat fournira à La Ville tout document nécessaire au suivi des travaux. La Ville sera invitée à toutes les réunions de chantier menées par le maître d'œuvre. Les problèmes de circulation seront étudiés avec La Ville qui reste compétente en ce domaine.

ARTICLE 6 :

Le Syndicat assure le financement global du chantier et réglera l'entreprise adjudicataire. La partie des travaux et honoraires à charge de La Ville sera remboursée au Syndicat au fur et à mesure de l'avancement du chantier suivant des décomptes établis par la Maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 7 :

La mission réalisée par Le Syndicat pour cette opération sera sans contrepartie financière pour La Ville.

LES PARTIES CERTIFIENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PRESENTE CONVENTION ET EN ACCEPTENT LES CONDITIONS SANS AUCUNE RESERVE.

A PONT-A-MOUSSON, le

CYCLE D'EAU
Le Président,

La Ville de Pont-à-Mousson
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260428-DEL-30-28042026-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Bernard BERTELLE

Henry LEMOINE